# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

# DECLARATION D'INTERÊT GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » Bassins versants VEUDE- MÂBLE-BOUROUSE-VEUDE de PONCAY-ARCEAU

RAPPORT et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 1<sup>ière</sup> partie : LE RAPPORT



Dossier TA n° E21 000001/45 CE : Annick DUPUY

Programme présenté par le SYNDICAT DE LA MANSE ETENDU (SMME)

SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ETENDU

Dossier TA n° E21-000001/45
ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

du 01/03/2021 au 30/01 2021 inclus
Relatif au programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les bassins versants VEUDE-MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE DE PONCAYARCEAU

Annick DUPUY CE

## NATURE : ENQUÊTE PUBLIQUE

Au titre de la loi sur l'eau en vue de :

Autorisation environnementale et Déclaration d'intérêt général du programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les bassins versants VEUDE-MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE DE PONCAY- ARCEAU-présenté par le syndicat mixte de la MANSE étendu.

## **REFERENCES**

- Ordonnance du tribunal Administratif d'ORLEANS n° E21000001/45 du 13/01/2021 portant désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté inter préfectoral d'ouverture de l'enquête publique de Madame la Préfète d'INDRE et LOIRE et de Madame la préfète de la VIENNE prescrivant l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale du programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les Bassins versants VEUDE- MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE de PONCAY-ARCEAU en date du 11/02/2021.

PERIODE D'ENQUÊTE : 01 mars/31 mars 2021 inclus

## Permanences à :

- CHAMPIGNY sur VEUDE : Lundi 1er Mars 2021 de 9heures à 12 heures.
- MARIGNY-MARMANDE : jeudi 11 mars 2021 de 9heures à 12 heures.
- ST-GERVAIS les TROIS-CLOCHERS : vendredi 19 mars de 14 à 17 heures
- PRINCAY: mardi 30 mars 2021 de 14 heures à 17 heures.

## DESTINATAIRES DU RAPPORT

- Mme la présidente du tribunal administratif d'ORLEANS;
- Mme la Préfète d'INDRE et LOIRE
- M.LIARD Président du syndicat mixte de la MANSE, ETENDU (SMME)

,

SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ETENDU

Dossier TA n° E21-000001/45
ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

du 01/03/2021 au 30/01 2021 inclus
Relatif au programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les bassins versants VEUDE-MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE DE PONCAYARCEAU

Annick DUPUY CE

A- LE RAPPORT D'ENQUÊTE.

# SOMMAIRE DU RAPPORT

A-	LE RAPPORT D'ENQUÊTE	4
SOMMAIR	E DU RAPPORT	5
I-GENERA	LITES	7
	I-1- CONTEXTE GENERAL.	7
	I-2-L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
	I-3- LES AUTEURS DU PROGRAMME DE TRAVAUX	11
	I-4- LE CADRE JURIDIQUE et INSTITUTIONNEL	11
I-4-1- Cadı	e légal général et institutionnel	11
1-4-2-Cadı	e juridique propre à la présente enquête publique	12
II-NATURE	& CARACTERISTIQUES DE LA PRESENTE ENQUÊTE PUBLIQUE :	13
	II-1- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	13
II-1-1- Les	pièces du dossier de DIG et d'autorisation.	13
II-1-2-Les	pièces administratives	14
	II-2- LE PROJET-PROGRAMME DES TRAVAUX DE RESTAURATION	
	éfinition du programme d'actions :	
II-2-2- Prop	positions d'actions pour un programme pluriannuel :	17
II-2-3 : L'é	chéancier du programme par actions et selon les lieux	20
II-2-4- Coû	ts globaux estimatifs du programme	25
	II-3-LES DECISIONS A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	26
III-ORGAN	IISATION & OPERATIONS PREALABLES A l'ENQUÊTE PUBLIQUE	27
	III-1- LES OPERATIONS DE PREPARATION DE L'ENQUÊTE	27
III-1-1- La	designation du commissaire enqueteur	27
III-1-2- La	decision de mise a l'enquête	27
III-1-3- La	mise au point des modalites de l'enquête	27
	III-2- LES MODALITES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	29
III-2-1- L'a	ffichage et la publication presse	29
III-2-2-La p	publication sur le site web de la préfecture :	30
III-2-3- L'in	formation prealable a l'enquête publique	30

IV-LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	32
IV -1- LES PERMANENCES	32
IV-2 - DEPLACEMENTS ET REFLEXIONS PREALABLES ET EN COURS D'ENQUÊTE	33
IV-3- DU BON DEROULEMENT DE L'ENQUETE	34
IV-3-1- Le déroulement de l'enquête sans incident	34
IV-3-2- Le bon climat de l'enquête	34
IV-3-3 - les opérations de clôture de l'enquête :	35
V- Les OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	36
V -1- LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	36
V-2- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	36
V-2-1- Le décompte des observations	36
V-2-2- Les observations	37
V-2-3- Analyse des observations	37
VI- EN CONCLUSION	45
B- LES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE	46

## I-GENERALITES

## I-1- CONTEXTE GENERAL.

Le syndicat de la Manse a été créé dans les années 1970 pour des raisons principalement hydrauliques. Les travaux qu'il engageait, n'avaient pas pour objectif d'améliorer la qualité des cours d'eau, mais simplement d'éviter les crues et limiter l'érosion des berges.

La directive européenne sur l'eau (DCE) du 23/10/2000, (2000/60/CE) transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, confortée par la loi sur l'eau de 2006, exige l'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eaux à court terme et le rétablissement de la continuité écologique. Elle impose ainsi que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. La réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences précédemment morcelées. La réforme conforte également la solidarité territoriale : elle organise le regroupement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

Cette compétence obligatoire, exclusive depuis la fin de la période de transition le 1er janvier 2020, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives.

Ainsi, progressivement, le syndicat s'adapte et évolue pour correspondre aux exigences politiques et de demandes publiques relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;

- Il s'étend aux cours d'eau voisins du RUAU et du REVEILLON ;
- Il prend naturellement en charge les compétences gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ETENDU

Dossier TA n° E21-000001/45
ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Relatif au programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les bassins versants VEUDE-MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE DE PONCAYARCEAU

Annick DUPUY CE

Cette compétence GEMAPI répond à ce besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire et désormais de la compétence des communautés de communes.

Le syndicat connaît une nouvelle phase d'expansion à partir de 2018 : il intègre et prend en charge les compétences GEMAPI des communautés sur un **nouveau territoire principalement situé en rive gauche de la VIENNE qui inclut tous les affluents de la VIENNE tourangelle amont** et s'étend ainsi sur 5 communautés de communes :

- la communauté de communes de CHINON, VIENNE et LOIRE ;
- la communauté de communes de LOCHES SUD TOURAINE ;
- la communauté de communes du Pays LOUDUNAIS ;
- la communauté de communes TOURAINE VALLEE DE L'INDRE ;
- la communauté de communes TOURAINE VAL DE VIENNE

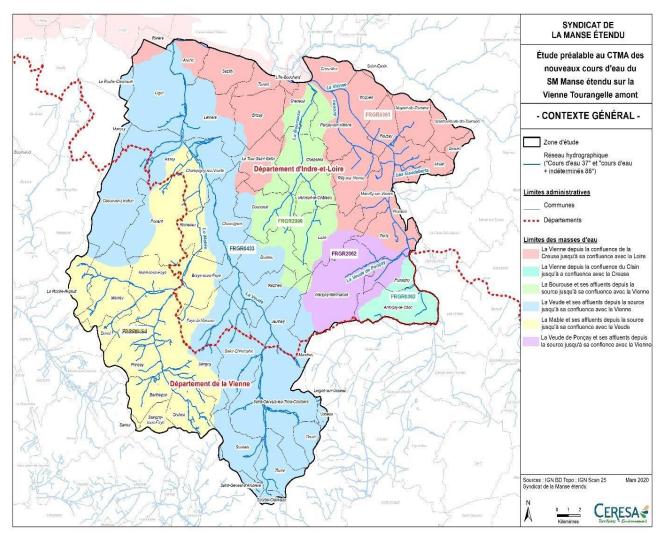
Le **syndicat mixte de la MANSE étendu** est ainsi compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés de : La MANSE et ses affluents dont le RUAU ; La VEUDE et ses affluents dont le MÂBLE ; La BOUROUSE et ses affluents ; Le REVEILLON et ses affluents ;La VEUDE de PONÇAY et ses affluents ; La VIENNE et les autres petits affluents en rive gauche d'ANTONY LE TILLAC à ANCHE (inclus) ; et en rive droite de NOUÂTRE à PANZOULT (inclus) : La CREUSE exclusivement en rive droite et sur l'emprise de la commune de NOUÂTRE.

Le territoire du syndicat s'étend donc ainsi sur **54 communes** et intéresse **deux départements**, la VIENNE et l'INDRE et LOIRE.

Enfin et pour préciser l'étendue des compétences du territoire du syndicat, une convention liant le syndicat et la communauté d'agglomération du GRAND CHATELLERAULT est en cours de négociation. En effet, la partie amont des bassins du MABLE et de la VEUDE comprend les communes d'ORCHES, SERIGNY; THURE; SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, et SAINT CHRISTOPHE. Lesquelles communes relèvent de la communauté d'agglomération du GRAND CHATELLERAULT.

Ainsi, le Syndicat de la Manse étendu est chargé de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI et définit la nouvelle politique sur l'ensemble de son territoire.

## Un territoire de compétence élargi :



Dans ce cadre, le syndicat (SMME) s'associe à l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE, le conseil régional du CENTRE, le conseil général d'INDRE-ET-LOIRE, la chambre d'agriculture D'INDRE-ET-LOIRE pour répondre à la directive européenne. Et très naturellement, le syndicat prend en considération les diverses échéances d'atteinte du « bon état » fixées par les réglementations, selon les masses d'eau VEUDE de PONÇAY : échéance 2021 ; VEUDE : échéance 2027 ; MABLE : échéance 2027 ; BOUROUSE : échéance 2027

- Pour la période 2010-2017 dans le cadre d'un premier contrat territorial avec deux volets thématiques sur la MANSE et le RUAU. Le syndicat mettait en place un programme d'actions multi partenariales et permettait ainsi la réalisation de travaux, d'études, et un accompagnement auprès des riverains et agriculteurs dans l'objectif final d'améliorer la qualité de la MANSE et du RUAU.
- En 2018, et dès son élargissement et suite à la validation globale par les élus et partenaires d'une stratégie, une phase d'études préalables est confiée à CERESA avec un objectif de diagnostic assorti de propositions.

Cette étude menée tout au long de l'année 2019 sur les cours d'eau est complétée pendant la même période par une étude diagnostic des zones humides conduites par la SEPANT (Société d'étude de protection et d'aménagement de la nature de Touraine) et VIENNE NATURE Concrètement, les diagnostics conduisent à la mise au point d'un **programme de travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides à partir de 2021.** 

Ce projet-programme de travaux, sur **deux fois trois années** 2021-2023 puis 2023-2026 implique les bassins versants situés en rive gauche de la VIENNE TOURANGELLE : VEUDE, MÂBLE, VEUDE de PONÇAY, BOUROUSE et ARCEAU et se caractérisent par une **superficie d'environ 700 km²** et un réseau hydrographique d'environ **380 km et cinq masses d'eau.** 

Le projet- programme concerne 2 régions CENTRE VAL DE LOIRE et La NOUVELLE AQUITAINE et 2 départements l'INDRE et LOIRE et la VIENNE. L'instruction réglementaire est assurée par la DDT d'INDRE et LOIRE en collaboration avec la DDT de la VIENNE.

En outre le projet concerne 17 communes en INDRE et LOIRE à savoir : ANCHÉ ; LIGRÉ ; AS-SAY ; CHAMPIGNY-SUR-VEUDE ; CHAVEIGNES ; JAULNAY ; RICHELIEU ; BRAYE-SOUS-FAYE ; THENEUIL ; CHÉZELLES ; VERNEUIL-LE-CHÂTEAU ; LUZÉ ; COURCOUÉ ; PARÇAY-SUR-VIENNE / RILLY-SUR-VIENNE ; PUSSIGNY ; PORTS ; MARIGNY-MARMANDE Et 7 communes du département de la VIENNE à savoir :ST-CHRISTOPHE ; ST- GERVAIS LES TROIS CLOCHERS ; THURE ; PRINCAY ; BERTHEGON ; SERIGNY ; ORCHES.

# I-2-L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le code de l'environnement en ses articles L.214-1à L.214-6 a institué un régime d'autorisation et de déclaration des installations et activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques.

En conséquence, la présente enquête publique est ouverte conformément aux dispositions du code de l'environnement en vue de la reconnaissance de l'intérêt général et de l'autorisation environnementale du programme de travaux restauration morphologique des bassins versants situés en rive gauche de la VIENNE : VEUDE, MÂBLE, VEUDE de PONÇAY, BOUROUSE et ARCEAU.

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, ceci dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) lorsqu'il existe, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

La D.I.G est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau pour deux raisons :

SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ETENDU

Dossier TA n° E21-000001/45
ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Relatif au programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les bassins versants VEUDE-MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE DE PONCAYARCEAU

- La réglementation n'autorise les collectivités à intervenir en matière de gestion des cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles proposent présentent un intérêt général ;
- La DIG permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de fonds publics.

## I-3- LES AUTEURS DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux de restauration des bassins versants situés en rive gauche de la VIENNE, VEUDE, MÂBLE, VEUDE de PONÇAY, BOUROUSE et ARCEAU élaboré dans le cadre d'un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) est présenté par le **Syndicat Mixte de la MANSE ETENDU (SMME)** dont le siège social est situé à SEPMES (37).

Analyse du commissaire enquêteur sur l'ampleur du territoire concerné : On peut noter ici, l'importance du territoire concerné, son étendue 700km² ainsi que la longueur du réseau hydrographique impliqué. A l'heure où la qualité des eaux représente une importance et une telle reconnaissance par les pouvoirs publics, on ne peut qu'être particulièrement attentif au devenir de ce projet et ressentir l'importance de l'ambition du syndicat.

## I-4- LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.

## I-4-1- CADRE LEGAL GENERAL ET INSTITUTIONNEL.

Cette enquête publique est organisée selon les modalités fixées par :

- ° Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique.
- Directive européenne DCE 2000/60 du 23/10/2000 transposée en droit français en 2004 :
   lois 2004-38 du 21/04/2004 et 2006-1772 du 31/12/2006.
- ° Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 instituant un régime d'autorisation et de déclaration des installations et activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques ;
- ° Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et L.211-7 précisant les modalités d'autorisation environnementale unique (AEU) et Déclaration d'intérêt général (DIG) et les articles R 214-88 à R 214-100.

SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ETENDU

Dossier TA n° E21-000001/45
ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Relatif au programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les bassins versants VEUDE-MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE DE PONCAYARCEAU

- Code de l'environnement et notamment son article R 214-93 relatif à la participation des propriétaires riverains aux dépenses;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne est en outre à prendre en compte : Etat des lieux des eaux superficielles 2016-2021 approuvé par le comité de bassin LOIRE-BRETAGNE du 04/11/2015
- Le Schéma d'aménagement de gestion des eaux de la VIENNE.

## 1-4-2-CADRE JURIDIQUE PROPRE A LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

- L'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E21
   000001/45 du 13/01/1921, portant désignation du commissaire enquêteur;
- L'arrêté inter préfectoral de Madame La Préfète d'INDRE et LOIRE et de Madame la préfète de la VIENNE en date du 11/02/2021 portant ouverture de l'enquête publique ;
- La délibération n° 20-01-28 du comité syndical SMME en date du 28/01/2020
- La rédaction du dossier a été assurée par le bureau d'études CERESA, lequel avait préalablement réalisé le diagnostic et le programme en vue de la mise en œuvre du Contrat territorial.
- Le dossier DIG-AE a été déposé le 06/04/2020 auprès de la direction départementale des territoires -service de l'eau et des ressources naturelles de TOURS, dossier unique en vue de la déclaration d'intérêt général et avis à l'Autorité environnementale conformément aux articles L-211-7 et L-214-1 à L-214-6 du code de l'environnement.

# II-NATURE & CARACTERISTIQUES DE LA PRESENTE ENQUÊTE PUBLIQUE :

## II-1- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique, on l'a vu, est destinée à permettre la délivrance de **l'autorisation de travaux** valant déclaration d'intérêt général sur le projet-programme de travaux visant à la restauration des rivières du bassin de la rive gauche de la VIENNE tel qu'il est présenté dans le document mis à disposition. Le dossier soumis à l'enquête est composé conformément à l'article R 181-13 du code de l'environnement et des éléments économiques et techniques complémentaires dont la liste est établie par l'article R 214-99.

## II-1-1- LES PIECES DU DOSSIER DE DIG ET D'AUTORISATION.

Ainsi, le dossier de projet-programme mis à disposition pour l'enquête qui nous intéresse se présente sous la forme de 3 documents :

- ♦ <u>Document n° 1</u>: DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL, gros cahier relié en recto verso paraphé par mes soins et comprenant successivement :
  - Sommaire du dossier sur 7 pages numérotées de 1 à 7 ;
  - Rappel de la composition du dossier : page 9
  - 1 Préambule : page 11 numéroté 11à 16
     Identification du pétitionnaire

Origine et consistance du projet

Droit de mise en œuvre des travaux sur l'aire d'étude

2- Description du projet : pages 17 à 84

Contrat territorial en deux temps (2021/2023 puis 2024/2026)

Etude préalable et identification des enjeux du territoire

Composition du programme d'actions

> 3- Intérêt général et réglementation : pages 85 à 96

Justification de l'intérêt général

Contexte règlementaire

▶ 4 : Documents d'incidences : pages 97 à 196

Etat initial; Natura 2000; Analyse des incidences du projet et mesures associées

5 : Compatibilité du projet avec les documents cadres : pages 197 à 204
SDAGE LOIRE BRETAGNE et SAGE VIENNE TOURANGELLE ; PPRI VAL DE VIENNE.

- ▶ 6- Les annexes : pages 205
  - Statuts du syndicat Mixte de la MANSE étendu
  - Liste des riverains appelés au programme d'actions regroupés selon les communautés de communes.
  - Convention de travaux de restauration de zone humide Parc de RICHELIEU
  - Tableau de synthèse relatif aux espèces protégées
  - Communication réalisée par le SMME
  - Catalogue de Fiches « Sites » (Actions localisées et détaillées) 20 planches
- ❖ <u>Document n° 2</u>: NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET ET RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ; cahier relié par agrafes en recto verso paraphé par mes soins et comprenant 14 pages numérotées.
- ❖ <u>Document n° 3 : COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVI-</u> RONNEMENTALE UNIQUE et DOSSIER DE DIG : Tableau de nomenclature « eau » et tableau de présentation des actions. Comprenant 5 pages

## II-1-2-LES PIECES ADMINISTRATIVES

## Documents séparés :

- ➢ <u>Pièce n° 1</u>: L'ordonnance de Mme la présidente de tribunal Administratif d'ORLEANS n° E2100000/45 du 13/01/2021, portant désignation du commissaire enquêteur.
- ➢ <u>Pièces n° 2</u> : Arrêté inter préfectoral de Madame la Préfète d'INDRE et LOIRE et de Mme la préfète de la VIENNE en date du 11/02/2021 portant ouverture de l'enquête publique
- ➢ <u>Pièce n° 3</u>: La délibération n° 20-01-28 du comité syndical SMME en date du 28/01/2020.
- ➢ <u>Pièce n°4</u>: L'avis d'enquête reprenant les éléments de l'arrêté inter préfectoral du 11 février 2021.
- ➢ <u>Pièce n°5</u>: L'avis de l'établissement public territorial de bassin de la VIENNE sur la déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme de restauration des milieux aquatiques et zones humides en rive gauche de la VIENNE porté par le SMME en date du 11/08/2020.
  - Pièce n°6 : L'avis de l'agence régionale de santé
- ➤ <u>Pièces n°7</u>: Le rapport préalable à la mise à l'enquête de la DDT 37 en vue de la déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme de restauration des milieux aquatiques et zones humides en rive gauche de la VIENNE porté par le SMME en date du 11/08/2020.

<u>Analyse du commissaire enquêteur relative à la composition du dossier</u> : Le dossier présenté est complet ; et répond totalement à la réglementation en vigueur.

## II-2- LE PROJET-PROGRAMME DES TRAVAUX DE RESTAURATION

## II-2-1- LA DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS :

## II-2-1-1- Aire d'étude

Le programme d'actions a été défini à partir du diagnostic commencé en 2018 et qui s'est poursuivi tout au long de l'année 2019, sur le territoire du SMME et qui a conduit à la signature d'un contrat multi partenarial sur 2021-2026. Cinq masses d'eau sont concernées par le programme d'actions VEUDE, MÂBLE, VEUDE de PONÇAY, BOUROUSE et ARCEAU.

## II-2-1-2- Synthèse du diagnostic des masses d'eau

Il ressort du diagnostic réalisé par CERESA que la plupart de ces ruisseaux sont envasés, présentent des surcreusements, connaissent des lits trop larges et trop rectilignes. En effet, la doctrine qui prévalait dans les années 70-80 est remise en cause. Il est désormais essentiel que les cours d'eau participent de l'équilibre global des milieux environnants et deviennent des milieux vivants utiles à l'équilibre. En conséquence, le diagnostic des masses d'eau du territoire identifie les points de pressions sur les masses d'eau qu'il y a lieu de résoudre ou à minima, d'atténuer pour répondre aux objectifs de la directive européenne de reconquête de la qualité de l'eau :

Eléments diagnostiqués	Pressions identifiées
Hydrologie et usages de la ressource en eau	Forte problématique déficits de débit voire d'assecs (particulier sur la VEUDE, le MABLE et la BOUROUSE) et risque inondation potentiel.
Occupation du sol	Territoire très agricole avec prédominance de grandes cultures associée à une quasi-absence de haies : forte érosion et absence d'épuration des pollutions avant arrivée dans les rivières.
<u>Etat écologique</u>	Objectifs de « bon état » non atteints (état « moyen » pour toutes les masses d'eau du territoire) et risque de non atteinte du bon état en raison des paramètres suivants : morphologie ; obstacles à l'écoulement ; macro-polluants ; nitrates et pesticides.
Peuplement piscicole	Peuplement dégradé et peu diversifié, témoignant d'un mauvais état des masses d'eau. Les poissons sont des bioindicateurs : ils informent sur la qualité de leur milieu de vie que constitue la rivière (présence ou non de zones de refuges, d'alimentation, de reproduction, de pollution)
Continuité écologique	Circulation des espèces piscicoles et des sédiments, compromise par la présence de nombreux obstacles transversaux au lit (barrages). Cependant sur ce territoire aucune contrainte règlementaire n'oblige les propriétaires de ces barrages à les aménager.
Forme du lit des cours d'eau	Le gabarit et le tracé des rivières est très altéré et ne correspond plus aux formes naturelles. Le débordement est très limité, ce qui ne permet pas la recharge hivernale des nappes et favorise les inondations en aval.
Zones humides	Majoritairement disparues ou très dégradées. Elles ne peuvent plus assurer leur rôle d'épuration de l'eau, de recharge des nappes, d'écrêtement des crues, de puits de carbone et de réserve de biodiversité.

Il est ainsi mis en évidence trois enjeux principaux du territoire associés aux objectifs retenus, à savoir :

## <u>ENJEUX</u> <u>OBJECTIFS</u>

## 1 - Restaurer milieux aquatiques et les zones humides

- Retrouver des formes de lit plus naturelles
- Réduire l'impact des barrages pour permettre la circulation de l faune aquatique et des sédiments
- Diversifier les habitats naturels afin de réduire les risques de polution, de sécheresse et d'inondation
- Restaurer les zones humides

### 2 -Gérer les berges de façon raisonnée

- ❖ Lutter contre le piétinement des berges
- Promouvoir un entretien raisonné et sélectif de la ripisylve

## **3-** <u>Suivre, communiquer et animer le programme</u>

- Suivre l'évolution du milieu et l'efficacité des actions
- Améliorer la connaissance du territoire
- Communiquer pour sensibiliser aux bonnes pratiques
- ❖ Animer / coordonner le programme pluriannuel

Source Dossier CERESA

<u>La stratégie d'élaboration du programme d'actions</u> : celui-ci a été défini et validé en fonction de l'état des rivières, et avec des priorités :

- Les masses d'eau dont le "bon état" est à échéance courte (2021) : la VEUDE de PONÇAY
- Les secteurs à double enjeu « cours d'eau » et « zone humide » : le MABLE dans le parc de CHAMPIGNY et la VEUDE à CHAVEIGNES
- Les secteurs ayant déjà fait l'objet d'une restauration écologique (en amont et en aval) donc la VEUDE amont depuis THURE jusqu'à JAULNAY environ et la VEUDE de PONÇAY
- Les linéaires restants « récupérable » afin de privilégier les masses d'eau susceptibles de gagner une classe de qualité et ainsi assurer un bon ratio coût / efficacité donc le MABLE amont en secteur boisé ;
- Les ouvrages hydrauliques stratégiques du point de vue de la continuité écologique : l'ouvrage du moulin de L'ARCHE à l'aval de la VEUDE premier frein à la continuité entre la VIENNE et la VEUDE ; les ouvrages sur la VEUDE à CHAMPIGNY, la VEUDE à ST-GERVAIS-LES-TROIS CLOCHERS, la Font BENETE et la VEUDE de PONÇAY aval ; et les ouvrages, obstacles à l'anquille sur la BOUROUSE
- Des actions en zones humides à enjeu majeur : les zones humides précédemment citées et celles des bassins versants de l'ARCEAU et de la BOUROUSE

Analyse du commissaire enquêteur relative la définition d'une stratégie : Compte tenu de l'importance du territoire, et de la longueur du réseau hydrographique, il semblait en effet judicieux et important de définir une stratégie d'action appelée à faciliter les choix car il est évident qu'il n'aurait pas été possible d'envisager la restauration de toutes les masses d'eau du territoire dans leur totalité. Les choix opérés relèvent assurément de la libre administration du syndicat. Ils constituent

néanmoins la ligne directrice de la conduite du programme d'actions, livrent la clé de la démarche et permettent la compréhension du programme tel qu'il est arrêté.

## II-2-2- PROPOSITIONS D'ACTIONS POUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL :

Un programme d'actions a donc été arrêté en tenant compte tant des moyens financiers à disposition que des urgences à traiter.

La renaturation des cours est l'objectif unique défini pour toutes les actions déclinées en fonction des enjeux ;

Des fiches thématiques reprennent ainsi point par point et une par une les actions à mener, les enjeux à soulever et les objectifs visés, les justifications ; chaque fiche s'accompagne des illustrations qui permettent une bonne compréhension de l'action et d'un descriptif technique des actions à mener ; pose les contraintes qui les caractérisent, les volumes et linéaires concernés ; leurs coûts et les participations à attendre des partenaires.

En outre, le propos des fiches est dans tous les cas, soutenu par des photos et/ou croquis permettant une bonne compréhension de l'action et de ses objectifs.

Ainsi le programme se définit-il en :

## II-2-2-1-Travaux de restauration du lit :

- Remise du cours d'eau dans son lit d'origine (en fond de vallée sur 2 247ml)
- Reconstitution des méandres (courbes sur 533ml)
- Diversification de la forme des berges (dé busage 44ml et re-talutage 11 733ml)
- Apport de matériaux (blocs, pierres, cailloux, graviers) pour reconstituer le matelas alluvial du cours d'eau. (24 882ml)

## II-2-2-2- Travaux de rétablissement de la libre circulation des espèces et des sédiments

- Suppression des barrages ou seuils n'ayant plus d'usage
- Aménagement des seuils ou réduction de la chute d'eau lorsque la suppression n'est pas possible (12 ouvrages avec une chute inférieure à 50cm ; 6 avec une chute entre 50 et 80cm ; 3 entre 80 et 150cm ; et 3 avec une chute supérieure à 150cm)

## II-2-2-3- Travaux de restauration des berges

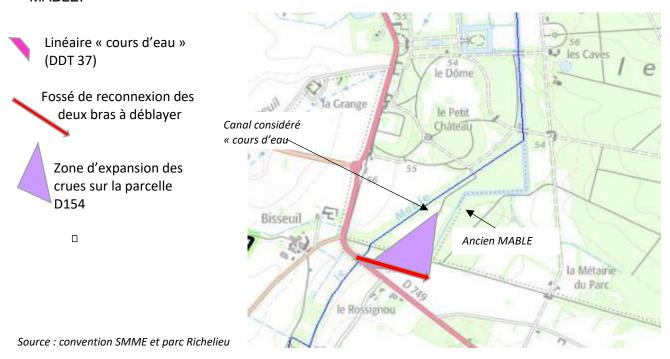
- Plantation d'arbres et arbustes adaptés aux berges (15 113ml)
- Aménagement de points d'abreuvement des animaux d'élevage moins impactant pour le cours d'eau (au nombre de 14 points d'abreuvement et 2 876ml de clôture)

## II-2-2-4- Travaux de restauration des zones humides

- Broyage avec export de la matière végétale pour limiter l'apport de nutriments
- Comblement ponctuel de fossés pour favoriser l'humidité d'une parcelle (15)
- Ouverture d'annexes hydrauliques, véritables zones ponctuelles d'expansion des crues
- Reconversion des cultures de peupleraies en prairies humides (20ha de prairies 9 ha en reconversion de cultures en prairies).

## II-2-2-5- Une Action spécifique dans le Parc de RICHELIEU.

Dans le parc de RICHELIEU, une convention spécifique est signée entre le syndicat et l'Université de Paris, propriétaire et gestionnaire des lieux. Les travaux consisteront d'une part à restaurer les prairies humides (environ 5 ha) par dessouchage, broyage et export de la matière et par d'autre part à créer une zone d'expansion des crues par reconnexion ponctuelle des deux « bras » du MABLE.



## II-2-2-6- Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances du territoire

- Mise en place et test d'indicateurs biologiques du milieu (poissons ou invertébrés) avant et après travaux pour évaluer leur efficacité.
- Etudes complémentaires : mesures de débits, inventaire des plans d'eau, étude sur les sources de pollutions...

Chaque type d'action fait l'objet d'une fiche descriptive. Pour l'exemple et un aperçu de la qualité de la présentation, une fiche action est reprise ci-dessous.



#### ILLUSTRATIONS





Exemple de travaux de remise dans le it d'origine effectués sur le Belardon en 2015 source: Selvide à Section

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

### Etapes des travaux :

- Travaux préalables sur la végétation (cf. fiche 8 "Entretien végétation") : entretien léger de la végétation et/ou création de percées au droit du nouveau 🗈
- Création du lit (terrassement) du nouveau cours d'eau et reméandrage (en empruntant ou non un ancien tracé encore perceptible aujourd'huil
- Détermination d'un espace de mobilité accepté et définition des règles de gestion des parcelles riveraines.

  Reconstitution du matelas alluvial par apport granulométrique (cf. fiche 3 "Recharge")

  Étude du devenir de l'ancien chenal : Rebouchage partiel de l'entrée amont afin d'éviter un écoulement préférentiel (si lit incisé par exemple) mais conserver l'ancien can en tant qu'annexe hydraulique et afin de permettre un écoulement d'eau en crue (intérêt hydraulique donc, mais également d'agrément si un propriétaire souhaite conse cette voie d'eau).

- Mise en place d'un passage d'engins ou d'animaux selon les usages / Prolongement des collecteurs de drains pour maintenir leur fonctionnement.
- Plantation éventuelle d'arbres et d'arbustes sur les berges (cf. fiche 5 "Plantation").
  Un panneau pédagogique peut être mis en place (cf fiche 11 "Animation Communication Sensibilisation") pour sensibiliser les riverains au fonctionnement de la minère, aux travaux réalisés et aux modifications que cela a impliqué.

## Période de réalisation des travaux :

Période de basses eaux (juin-octobre) pour les travaux Novembre-mars pour l'éventuelle plantation des berges.

Etudes complémentaires (si nécessaire):

Le dimensionnement du nouveau lit, son tracé et la granulométrie des matériaux apportés nécessitent une étude géomorphologique (profils en long et en travers du lit, class granulométriques, etc.) et hydraulique (débits, vitesses et hauteurs d'eau)

#### ASPECTS REGLEMENTAIRES ET SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE POINTS DE VIGILANCE 3.1.2.0 : Modification du profil en long ou en travers du lit mineur 3.1.5.0 : Destruction de zones de frayères ou de croissance >>> Prescriptions générales pour la phase de chantier. >>> Des précautions seront prises pour ne pas impacter d'espèces protégées. Des Besoin élevé d'animation et de concertation préalables avec les riverains et propriétaires concernés; o Identification des réseaux existants, des collecteurs de drains, ... investigations complémentaires seront réalisées au préalable des travaux par le syndicat afin de Contrainte foncière (éventuel impact sur des parcelles privées). confirmer l'absence d'espèce protégée (ou d'habitat d'espèce protégée) ou, le cas échéant, afin de définir les mesures ERC adaptées.

## SUIVI DES TRAVAUX ET EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

### Le programme de suivi va se dérouler selon deux approches :

- un sulvi "classique" sera mis en oeuvre sur l'ensemble du linéaire restauré à travers la mise en oeuvre d'indicateurs biologiques (IBGN, IBD, IPR), morphologiques (REH)

et physico-chimiques permettant de comparer la qualité du cours d'eau avant et après travaux.

- un suivi complémentaire sera effectué à l'échelle du bassin versant afin d'évaluer l'impact des actions sur d'autres paramètres : suivi hydrologique (écoule eaux), suivi hydromophologique plus poussé (CARHYCE par exemple)

En complément, des indicateurs d'évaluation du CTMA seront analysés : Comparaison par-rapport au prévisionnel du linéaire de lit mineur remis dans son lit d'origine et du <u>linéaire</u> de ripisylve plantée

TRAVAUX	Quantité	Coût unitaire	COÛT (€ TTC)	
Linéaire (mi) de cours d'eau remis en fond de vallée (cours d'eau < 2m de large) Linéaire (mi) de cours d'eau reméandré (cours d'eau < 2m de large) Linéaire (mi) de cours d'eau débusé (Mâble amont)	2 247 533 44	80,00 80,00 100,00	179 744,00 42 667,20 4 373,00	
	TOTAL INTERVE	NTION € HT	226 784,20	
MANSE STATE OF THE	Agence de l'E	au : 50 %		
POSSIBILITES DE FINANCEMENT	Région Nouvelle-Aquitaine ou Centre Val-de-Loire : 20 %			
ETENDU	Département Indre-et-Loire ou Vienne : 10 %			

## II-2-2-7- Communication et coordination du programme d'actions

- Conseil et assistance des riverains pour un entretien raisonné de leurs berges
- Organisation d'animations thématiques tout au long de l'année (chantiers participatifs, conférences, sorties nature...)
- Réalisation d'outils de communication variés : Lettres de Nouvelles informatiques, bulletins annuels, panneaux explicatifs des travaux, réunions publiques...
- Animation et coordination du programme d'actions avec l'ensemble des partenaires.

## II-2-2-8- La localisation des travaux

Le dossier présente utilement 20 cartes de localisation des travaux dans le cadre d'un atlas du programme d'action accompagné d'un tableau d'assemblage et d'une légende claire et parfaitement explicative qui permet d'une part de situer les actions et d'autre part d'être parfaitement informé de la nature des travaux projetés avec leurs localisations.

Analyse du commissaire enquêteur relative la définition du programme d'actions présenté : Les travaux proposés sont clairement identifiés et localisés. Les fiches travaux sont particulièrement bienvenues et définissent de façon synthétique et concrète pour chaque action clairement identifiée : l'enjeu (le pourquoi) ; les objectifs poursuivis, les justifications en fonction de l'altération constatée ; elle s'accompagne d'illustrations (croquis et photos) ; propose le descriptif technique des travaux, la période d'intervention et les compléments d'étude qui seront nécessaires pour mener à bien les travaux ; elle met en exergue les points de vigilance , les aspects réglementaires ou environnementaux à prendre en compte ; les indicateurs de suivis pour une gestion durable ; elle chiffre l'action et met en évidence les conditions de son financement .

Ces fiches sont de véritables points de repère synthétiques et bienvenus tant pour les acteurs du programme que pour le public.

## II-2-3: L'ECHEANCIER DU PROGRAMME PAR ACTIONS ET SELON LES LIEUX

Le programme est établi, on vient de le voir, en fonction des actions à mettre en œuvre. L'atlas du programme d'actions permet par ailleurs de localiser chacune des actions.

A partir du catalogue de fiches « sites » (actions localisées et détaillées) proposé par années ainsi que des cartes de localisation utilement demandé par la DDT, et présenté en annexe 6 dans le dossier il est ainsi possible de reconstituer le programme annuel d'actions selon les lieux d'intervention.

## **Année 2021**:

VEUDE (aval) au Moulin de l'ARCHE (dossier planchen°1)	6 <u>50 ml</u>
Talutage des berges + recharge	90 ml
Recharge sans talutage	570 ml
Lutte contre le pietinement (clôture/abreuvoir)	195 ml
Plantation de ripisylve	175 ml
Restauration de la continuité écologique	1chute< 50cm 3chutes<80cm
- <u>VEUDE_zones humides à CHAVEIGNE</u> (dossier planchen°3 )	
<u>+VEUDE àVERRIERE</u>	
Talutage des berges + recharge	550 ml
Restauration de zone humide	414 ml
<u>VEUDE à JAULNAY et St CHRISTOPHE</u> (dossier planchen°4)	<u>2.600 ml</u>
Talutage des berges + recharge	870 ml
Recharge sans talutage	1700 ml
Plantation de ripisylve	500 ml
Lutte contre le pietinement (clôture/abreuvoir)	480 ml
Restauration de la continuité écologique	1 chute< 50cm

## Année 2022 :

<u>VEUDE et MÂBLE à CHAMPIGNY/VEUDE</u> (dossier planchen°2 ) _ (2 000ml sur VEUDE/1 700 ml sur MÂBLE)	<u>3 700ml</u>
Restauration du lit et méandrage	310 ml
Talutage des berges + recharge	2.500 ml
Recharge sans talutage	550 ml
Plantation de ripisylve	2.230 ml
Restauration de zone humide	3 ha 28
Restauration de la continuité écologique	50< 1 chute <80cm
<u>VEUDE à ORCHES</u> (dossier planchen°12 )	<u>1.500 ml</u>
Restauration du lit et méandrage	300 ml
Talutage des berges + recharge	980 ml
Recharge sans talutage	170 ml
Plantation de ripisylve	720 ml
Restauration de la continuité écologique	1 chute <50cm

## Année 2023 :

<u>VEUDE en amont de St GERVAIS LES TROIS CLOCHERS</u> (dossier planchen°7)	<u>2.500 ml</u>
Restauration du lit et méandrage	107 ml
Talutage des berges + recharge	465 ml
Recharge sans talutage	1930 ml
Plantation de ripisylve	600ml
Restauration de la continuité écologique	2 chutes <50+ 1chute<150
Plantation de ripisylve	600 ml
Lutte contre pietinement - clôture	400 ml
<u>Le MÂBLE à PRINCAY- SERIGNY- BERTHEGON</u> (dossier planchen°11 )	<u>1250 ml</u>
Talutage des berges + recharge	840 ml
Recharge sans talutage	405 ml
Lutte contre le pietinement (clôture/abreuvoir) 2 descentes cours d'eau	440ml
Plantation de ripisylve - <u>La BOUROUSE à THENEUIL</u> (dossier planche n°13 )	1245ml 1 ouvrage ponctuel
Restauration de la continuité écologique	50<1 chute<80cm
<u>- La BOUROUSE à VERNEUIL LE CHÂTEAU</u> (dossier planche n°14 )	<u>400 ml</u>
Recharge sans talutage	265ml
Création de banquettes dans le lit	135ml
- <u>Zones humides de La BOUROUSE amont</u> (dossier planchen°15 )	<u>10ha</u>
Conversion en prairies (semis) CHEZELLE	1ha 88
Conversion en prairies (semis) LUZE	3ha57
Restauration de prairies et comblement LUZE	0ha8
Restauration de prairies et comblement LUZE	1ha44
Restauration de prairies et comblement COURCOUE	2ha58
BASSIN VERSANT DE l'ARCEAU secteur Amont RILLY/ VIENNE (dossier planche n°16)	<u>1ha12</u>
Restauration du bas marais alcalin et des prairies humides	
LE GROUET( affluent de la VEUDE de PONCAY à PUSSIGNY (dossier planche n°20 )	<u>1.400ml</u>
Talutage des berges + recharge	500 ml
Recharge sans talutage	915 ml
Plantation de ripisylve	300 ml
	]

## Année 2024 :

- VEUDE en partie centrale St GERVAIS LES 3 CLOCHERS (dossier planchen°6)	<u>1.900 ml</u>
Restauration du lit et méandrage	1500ml
Talutage des berges + recharge	400 ml
Plantation de ripisylve	670 ml
Restauration de la continuité écologique	1 chute 50/80cm
- RESTAURATION DES ZONES HUMIDES -RICHELIEU (dossier planche n° 9A )	5.6 ha
- +7 comblements <u>BLAYES sous FAYE</u> (dossier planche n°9B )	4.6 ha
<u>VEUDE DE PONCAY- PUSSIGNY - et PORT sur VIENNE</u> (dossier planche n° 17)	<u>400ml</u>
-Re méandrage	170 ml
Recharge	230 ml
Plantation de ripisylve	140ml
<u>Et MARIGNY MARMANDE</u> (dossier planche n°18 )	1.800ml
- Talutage des berges + recharge	260ml
- Recharge sans talutage	1.550ml
- Plantation de ripisylve	720 ml
-Restauration de la continuité écologique	1 chute<50cm
- <u>VEUDE à CHAMPIGNY (cf 2022)</u>	

# Année 2025 :

- VEUDE en partie aval StGERVAIS LES 3CLOCHERS (dossier planche n°5)	<u>2.300 ml</u>
Restauration du lit et méandrage (aval du moulin de l'Acroître)	440 ml
Talutage des berges + recharge	1870 ml
Plantation de ripisylve	2300 ml
Lutte contre le piétinement(abreuvoirs)	2 points
- MÂBLE à PRINCAY et SERIGNY _ (dossier planchen°10 )	3.500 ml
- Talutage des berges + recharge	1.100 ml
- Recharge sans talutage	2.400 ml
- Restauration de la continuité écologique	1 chute<50cm
Plantation de ripisylve	2.500 ml
- BOUROUSE AMONT ZONES HUMIDES (dossier planche n°15)	<u>10hal</u>
-Conversion en prairiée de zones humides (semis) - CHEZELLES	1.88 ha
Conversion en prairiée de zones humides (semis) - LUZE	3 ha 57
Restauration de prairies humides broyage export+comblement LUZE	0ha 89
- Restauration de prairies humides + 2 comblements fosse drainage LUZE	1 ha 44
- Conversion en prairie de zones humides COURCOUE+ 3 comblements	2 ha 58
<u>VEUDE de PONCAY amont de MARIGNY-MARMANDE</u> (dossier planche n°19 )	<u>2.900 ml</u>
Talutage des berges + recharge	460 ml
- Recharge sans talutage et Plantation de ripisylve	2.365 ml+2.350ml

## Année 2026 :

-VEUDE et MÂBLE à CHAMPIGNY (cf : 2022) (dossier planche n° 2)	<u>3.700 ml</u>
Talutage des berges + recharge	460 ml
Recharge simple	2365 ml
Plantation de ripisylve	2350 ml
- VEUDE à JAULNAY et St CHRISTOPHE (cf 2021) (dossier planche n°4)	<u>2600 ml</u>
- Talutage des berges + recharge	870 ml
- Recharge sans talutage	1700 ml
- Plantation de ripisylve écologique	500 ml
- lutte contre le piétinement (clôture et abreuvoir)	480 ml
Restauration de la continuité écologique	1 chute<50cm
- LES SOURCES DE LA VEUDE à THURE (dossier planche n°8)	<u>813 ml</u>
- Talutage des berges + recharge	813 ml
Restauration de la continuité écologique	1 chute<50 cm
-Plantation ripisylve	650 ml
<u>VEUDE de PONCAY Bois AUBRY et MARIGNY-MARMANDE</u> (dossier planche n°18)	<u>2.900 ml</u>
- Talutage des berges + recharge	460 ml
- Recharge sans talutage	2.365 ml
- Plantation de ripisylve	2350 ml

La reconstitution d'un tel échéancier nous semble en effet important afin que chacun puisse être précisément informé des périodes et de la nature des travaux.

Analyse du commissaire enquêteur relative au diagnostic présenté : Le programme d'action ainsi défini répond de façon logique au diagnostic établi et prend en compte les enjeux mis en lumière, et les objectifs fixés. Il traite les masses d'eau concernées selon les priorités définies.

C'est un programme équilibré et cohérent. Il se déroule sur 2 fois trois ans.

Il est en outre parfaitement clair et didactique. Chacun, tout au long de la mise en œuvre du programme d'action, pourra ainsi trouver la référence de l'action menée, sa localisation, les coûts et le type et la nature des travaux engagés. Il est répété dans le dossier et c'est à noter qu'aucun des travaux ne sera engagé sans l'accord des propriétaires riverains et les périodes d'intervention seront définies d'un commun accord de telle sorte qu'ils ne viennent pas entraver le travail des agriculteurs riverains ni mettre en péril les récoltes.

## II-2-4- COUTS GLOBAUX ESTIMATIFS DU PROGRAMME.

Type d'action	Coût esti- matif	Subventions	Contributions des partenaires	Reste à charge Syndi- cat
Travaux de restauration du lit	908 682 €	726 946 €	4 156 €	177 580 €
Travaux de rétablissement libre circu- lation des espèces et des sédiments	127 500 €	102 000 €	0€	25 500 €
Travaux de restauration des berges	137 685 €	110 150 €	0€	27 537 €
Travaux de restauration des zones humides	62 398 €	49 918 €	0€	12 479 €
Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances du territoire	193 779 €	146 703 €	13 306 €	33 769 €
Communication et coordination du programme d'actions	473 000 €	377 133 €	0€	95 867 €
TOTAL sur 6 ans	1 903 046 €	1 512 850 €	17 463 €	372 733 €

Coûts globaux qui peuvent être ventilés par année :

année	Coût global	Subventions*	Reste à SMME	Rive-	FDPPMA	Sepant	Reste
				rains	37*		EPTB
2021.	235.524,70€	185.713,09€	38,134,37€		4.823,07€	854,17€	6.000€
2022	251.586,87€	200.629,49€	49.436,54€		666,67€	854,17€	
2023	336.496,65€	263.557,32€	71.817,80€		666,67€	454,87€	
2024	361.047,71€	288.198,17€	71.617,41€		666,67€	565,47€	
2025	359.677,35€	287.101,88€	71.343,34€		666.67€	565.47€	
2026	360.924,74€	288.099,79€	71.703,41€		666.67€	454,87€	
TOTAL	1.905.258,02€	1.126.957,16€	374.052,87€		8156.42€	3.749,02€	6.000€

<sup>\*</sup> Subventions : Agence eau Loire Bretagne, département et région

<u>A noter</u>: Le code de l'environnement confie pleinement l'entretien des berges aux propriétaires (article L 215-14 du Code de l'environnement) cette disposition concerne l'entretien de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des déchets, la préservation de la berge (restauration des berges et de la végétation rivulaire).

En application de cette réglementation, le syndicat a pris la décision de **ne pas subventionner ni** de prendre en charge d'actions d'entretien de la ripisylve. Les cours d'eau objet du présent programme de travaux sont des cours non domaniaux et les riverains sont propriétaires des berges et doivent en assumer l'entretien. Les propriétaires doivent donc en assumer les dépenses relatives à la restauration de la ripisylve.

<sup>\*</sup> FDPPMA 37 : Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Possiblement, des travaux de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve qui comprennent principalement de l'abattage, des coupes et de la plantation de végétation rivulaire sont susceptibles d'être effectuées par le syndicat lorsqu'ils ne sont pas directement effectués par le propriétaire. Le coût (déduction faite des subventions qui pourraient être acquises) en restera donc à la charge des propriétaires riverains. Et il est ainsi prévu que la contribution à charge des propriétaires riverains est de 2€ par mètre linéaire de rive auquel devrait s'ajouter au montant annoncé dans chacune des fiches actions, un montant forfaitaire supplémentaire de 7€ appelé à couvrir les frais de gestion et de personnel.

Néanmoins, le syndicat mettra en œuvre la communication nécessaire afin que ces actions d'entretien soient réalisées directement par les propriétaires afin d'ancrer dans la durée la pratique de ces entretiens réguliers.

Analyse du commissaire enquêteur relativement aux coûts prévus : Les chiffrages présentés pour le programme d'actions semblent cohérents et équilibrés. Ils prennent en compte la totalité des opérations et les montants retenus tiennent parfaitement compte des capacités financières du syndicat.

A la lecture du tableau de répartition, et au regard des décisions du syndicat eu égard aux propriétaires, il ressort que le reste à charge pour le syndicat reste relativement modeste et parfaitement équilibré dans le temps ; que la part laissée aux propriétaires lorsqu'elle existe est conforme à la réglementation et de bonne pratique sur la durée.

Il est enfin à noter que les propriétaires sont et seront sollicités pour l'entretien de leurs berges comme le prévoit la réglementation.

De même les travaux projetés seront programmés et réalisés en étroite collaboration avec les propriétaires et exploitants riverains.

## II-3-LES DECISIONS A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Aux termes de la procédure d'enquête publique, Mesdames les Préfètes d'INDRE et de la VIENNE seront appelées à prendre **un arrêté d'autorisation** ou le cas échéant de rejet

- pour la **déclaration d'intérêt général** au titre de l'article L 211-7 et suivants du code de l'environnement
- et autorisation environnementale valant autorisation des travaux du programme,

présenté par le syndicat mixte de la MANSE ETENDU au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement

## III-ORGANISATION & OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

# III-1- LES OPERATIONS DE PREPARATION DE L'ENQUÊTE.

## III-1-1- LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal Administratif d'ORLEANS n° E21000001/45 du 13/01/2021, Annick DUPUY a été désignée, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale valant déclaration d'intérêt général du programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les Bassins versants VEUDE- MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE de PONCAY-ARCEAU

## III-1-2- LA DECISION DE MISE A L'ENQUETE

Par arrêté inter préfectoral en date du 11/02/2021, Mesdames Préfète d'INDRE et LOIRE et Préfète de la VIENNE ont prescrit l'enquête publique préalable à l'autorisation valant déclaration d'intérêt général du programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les Bassins versants VEUDE- MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE de PONCAY-ARCEAU

## III-1-3- LA MISE AU POINT DES MODALITES DE L'ENQUETE

L'organisation et la conduite de l'enquête a fait l'objet de plusieurs contacts, visites et examens destinés à conduire l'enquête dans les meilleures conditions de connaissance et de transparence et notamment :

<u>19/01/2021</u>: Premier contact téléphonique avec Mme GAUTIER Nathalie chargée des dossiers environnementaux -EAU (AEP, assainissement, Hydraulique) direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement - en vue de l'organisation de l'enquête publique.

<u>13/01/2021</u>: Communication avec Mme DOUZON du tribunal administratif d'Orléans me proposant de conduire l'enquête publique. L'ordonnance du TA sous référence E21-00000145 est ensuite datée du 13/01/21.

<u>20/01/2019</u> Premier contact avec madame GAUTIER Préfecture d'INDRE et LOIRE pour une bonne coordination en vue des modalités de l'enquête et de la rédaction de l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Pour cette enquête publique : durée de l'enquête, Prédéfinition des dates de

permanence, définition des communes ayant vocation à accueillir les permanences : CHAMPI-GNY/VEUDE ; MARIGNY-MARMANDE, SAINT GERVAIS- LES-TROIS-CLOCHERS ; et PRIN-CAY car les plus impactées par le projet-programme, organisation : définition du siège de l'enquête : CHAMPIGNY/VEUDE, soit 4 communes concernées (quatre registres, quatre dossiers de consultation, échange des contacts) ; paraphe du dossier.

Nous proposons notamment, après concertation avec les mairies concernées et le syndicat que le siège de l'enquête sera à CHAMPIGNY sur VEUDE ; et nous proposons les lieux, dates et heures des permanences à savoir :

du 01 mars au 30 mars 2021 inclus soit 30 jours d'enquête avec 4 permanences ainsi arrêtées :

- le 01 mars 2021 de 9h à 12 h en mairie de CHAMPIGNY sur VEUDE
- le 11 mars 2021 de 9 h à 12 h en mairie de MARIGNY-MARMANDE
- le 19 mars 2021 de 14 h à 17 h en mairie de SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS.
- le 30 mars 2021 de 14h à 17 h en mairie de PRINCAY

<u>29/01/2021</u>: J'effectue un premier déplacement en préfecture afin de parapher le dossier et prendre l'ensemble des pièces le constituant.

<u>03/02/2021</u> à 9h : 1<sup>er</sup> contact téléphonique avec Mme MECHIN technicienne de rivière auprès du Syndicat Mixte de la MANSE étendu afin de fixer d'un rendez-vous afin de me présenter le projet.

<u>11/02/2021</u>: Déplacement au siège du syndicat mairie de SEPMES pour un premier contact en présence de Mmes MECHIN et LAISEMENT techniciennes de rivières et de Mme REGINE REZEAU vice-présidente du syndicat.

<u>18/02/21</u>: Déplacement sur plusieurs lieux de travaux et m'assurer que les permanences pré-retenues pourront effectivement se dérouler dans les conditions prévues. Plus précisément, en mairie de CHAMPIGNY afin de vérifier les affichages d'une part et prendre une première mesure du projet.

<u>22/02/2021 -10h30</u>: Communication téléphonique avec Mme MECHIN pour signaler la nécessité de conforter l'affichage quelque peu insuffisant dans les communes concernées par l'enquête.

<u>22/02/2021- 16h15 : Communication téléphonique avec Mme MECHIN pour préciser l'appel du matin.</u>

<u>27/02/2021</u>: Déplacement sur les communes afin de parfaire ma compréhension des lieux et vérifier les affichages.

<u>01/03/2021</u>: A l'occasion de mon déplacement à CHAMPIGNY sur VEUDE ou j'effectue la première permanence, je vérifie au passage les affichages. Je ferai de même lors de chacune de mes permanences.

Analyse du commissaire enquêteur relativement aux opérations de préparation de l'enquête : La préparation de l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ; une bonne collaboration s'est établie entre les services préfectoraux, le syndicat et les communes laissant augurer du bon déroulement de l'enquête publique. L'ensemble des dispositions légales préalables à l'enquête publique ont été prévues et organisées.

## III-2- LES MODALITES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

## III-2-1- L'AFFICHAGE ET LA PUBLICATION PRESSE

- ➤ <u>L'affichage légal</u>: Une affiche jaune de format A3, destinée à l'affichage légal et conforme à la règlementation a été éditée et apposée
- à la porte des mairies de chacune des 4 communes les plus concernées par le projet de travaux mais aussi en 13 points sur les lieux concernés par le programme de travaux, à savoir : Sites qui se voulaient stratégiques à la fois concernés par les travaux proposés mais également lieux de passage fréquentés, tant par les propriétaires et agriculteurs que par les randonneurs.
- ➤ <u>La liste des lieux d'affichage</u> m'a été communiquée par le syndicat de la MANSE étendu (SMME) (et figure en annexe du rapport) et a fait l'objet du certificat d'affichage établi par M. le Président du syndicat mixte de la MANSE, étendu (en annexe du rapport). Les affichages ont été effectués sur des panneaux d'affichage mis en place à compter du 15 /02/2021 et pendant toute la durée de l'enquête. Lors de mon déplacement sur les lieux le 18/02/2021, j'ai demandé que l'affichage soit complété car il m'est apparu, que l'information restait quelque peu confidentielle, car concentrée sur les lieux d'intervention ; lesquels ne sont pas forcément situés sur des lieux fréquentés. J'ai ensuite pu contrôler la présence de cet affichage complémentaire lors de mes divers déplacements dans les communes et sur les lieux.
- ➤ <u>La publication légale dans la presse</u> : Conformément à la règlementation, l'enquête a été publiée dans deux journaux d'annonces légales : la NRCO, et la NRCO du dimanche, 15 jours au moins avant le début de l'enquête puis renouvelée dans les 8 premiers jours de l'enquête à savoir :
- Annonce parue le 13/02/2021 dans La NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST Edition INDRE ET LOIRE : <a href="http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585586.html">http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585586.html</a>
- Annonce parue le 13/02/2021 dans La NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST Edition de la VIENNE : <a href="http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585592.html">http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585592.html</a>
- Annonce parue le 14/02/2021 dans La NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST-DIMANCHE- Edition INDRE ET LOIRE : <a href="http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585593.htm">http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585593.htm</a>

- Annonce parue le 14/02/2021 dans La NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST-DIMANCHE- Edition de la VIENNE : <a href="http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585596.html">http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585596.html</a>
- Annonce parue le 06/03/2021 dans LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST Edition INDRE ET LOIRE : <a href="http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585600.htm">http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585600.htm</a>
- Annonce parue le 06/03/2021 dans LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST
   Edition de la VIENNE : <a href="http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585602.html">http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585602.html</a>
- Annonce parue le 07/03/2021 dans LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST-DIMANCHE- Edition INDRE ET LOIRE: <a href="http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585604.html">http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585604.html</a>
- Annonce parue le 07/03/2021 dans LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST-DI-MANCHE- Edition de la VIENNE : <a href="http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585606.html">http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO585606.html</a>

## III-2-2-LA PUBLICATION SUR LE SITE WEB DE LA PREFECTURE :

Conformément à la réglementation, à compter du 15/02/2021, le site web de la préfecture met en ligne l'information relative à l'enquête publique et précisée dans l'objet « enquête DIG VIENNE TOURANGELLE » : <a href="http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes publiques en cours et http://www.vienne.fr/politiques publiques-environnement risques naturels et technologiques – enquêtes publiques – loi sur l'eau .

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, du 01/03/2021 au 30/03/2021, une adresse mail dédiée est à disposition des administrés souhaitant adresser leurs observations au commissaire enquêteur : <u>pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr</u>.

## III-2-3- L'INFORMATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique, on l'a vu, s'est largement insérée dans la démarche de reconquête du site des bassins versants situés en rive gauche de la VIENNE engagée dès l'année 2020. Cette étude a été conduite en vue d'un diagnostic afin de déterminer la qualité des masses d'eau et de définir un programme d'actions cohérent. Elle a permis de définir les priorités à retenir pour le projet programme d'action.

Sans attendre le début de sa mise en œuvre, tout au long de l'élaboration du programme d'actions, des actions de sensibilisation et d'animation ont été menées sur le terrain. Les journaux locaux se sont fait l'écho de ces actions ainsi par exemple :

- « La Nouvelle république du Centre Ouest en avril 2019 rappelle le travail mené par le SMME, « qui gère 450 km de rivière ».
- « Terre de Touraine » mai 2019 fait état de l'action du SMME : Le Richelais à la reconquête de ses ruisseaux.
- « La Nouvelle république du centre Ouest le 10/09/2020 relate-t-elle les actions prévues sur le MABLE et la VEUDE, ces deux cours d'eau coulant en Richelais

(Les articles sont joints en annexe du présent dossier).

Plusieurs réunions publiques d'information en avril 2019 (12 et 26 avril) permettent au public de s'informer sur le futur programme de travaux

Des ateliers de sensibilisation sont également proposés à toutes personnes intéressées : Ainsi, ce ne fut pas moins de 21 animations prévues en 2020 (seules celles prévues pendant la période de confinement n'ont pu être mises en œuvre, les autres ont été honorées et 21 animations prévues sur l'année 2021 (dates et publications en annexes)

En outre, il faut noter que le programme établi a été construit en étroite collaboration avec les organismes de terrain que sont :

- la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) ;
- La fédération départementale de la pêche 37 ; la fédération départementale de la pêche 86 ;
- Le conservatoire d'espaces naturels de la NOUVELLE AQUITAINE ;
- L'établissement public territorial de bassin de la VIENNE ;
- L'agence de bassin LOIRE BRETAGNE ;
- Les deux départements INDRE et LOIRE et VIENNE ;
- Les deux région : LOIRE BRETAGNE et NOUVELLE AQUITAINE ;

Par ailleurs, le programme a été également l'objet d'échanges réguliers sur le terrain au cours d'une concertation qui se poursuit avec les propriétaires riverains au fur et à mesure de l'avancement du programme. La stratégie développée est de contacter les propriétaires en amont de la négociation pour la mise au point des travaux, sans toutefois être trop précoce, ni trop tardive. Le dossier prévoit que chacun des propriétaires d'ouvrage devra être systématiquement informé directement au cours de rencontres et par courrier.

Enfin, la démarche préconisée a fait l'objet de discussion en comités de pilotage avant d'être soumis en conseil syndical lesquels font par ailleurs l'objet de compte rendus publics.

Ainsi le public, les services associés ont-ils été tenu informés, depuis plusieurs années, tant par la co-construction du programme, la publicité règlementaire des actes administratifs que par les actions de terrain dont les journaux locaux se font l'écho et commentent la démarche vers une renaturation des rivières des bassins versants situés en rive gauche de la VIENNE.

Analyse du commissaire enquêteur relativement aux opérations de publicité de l'enquête : D'une part, l'ensemble des opérations légales de publicité de l'enquête ont été remplies, tant au niveau des parutions dans la presse, que sur le site Web de la préfecture ou des affichages réglementaires dans les communes, à la porte des mairies et sur les lieux d'intervention. Pour certains, ils peuvent sembler quelque peu confidentiels, les affiches restant peu visibles et/ou déchirées ou arrachées ; elles sont néanmoins conformes à la réglementation et les délais légaux d'affichage ont été respectés et l'information juste a été délivrée. D'autre part, les services, les élus, le public, les riverains, les propriétaires et les exploitants ont été tenus régulièrement informés du projet pendant toute la phase d'étude par des sollicitations.

Le dossier et le programme présentés ressortent d'une co-élaboration ; ils ont donné lieu à des réunions d'information et des publications régulières du syndicat de la MANSE, les « lettre de nouvelles » mais également dans les bulletins municipaux en ont apporté le témoignage, et des contacts réguliers sur le terrain ont été rendus possibles (présence et travaux des techniciens de rivière sur le terrain avec les propriétaires et exploitants ; co-construction du programme).

En outre, le syndicat organise des animations de terrain, relativement fréquentées, chaque mois. Il est donc légitime de considérer que l'information du public et des élus, a été suffisante, juste et effectuée suffisamment en amont.

# IV-LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

## IV -1- LES PERMANENCES

Les permanences ont été tenues, telles que prévues lors des réunions préparatoires et conformément à l'arrêté inter préfectoral de Mme la Préfète d'INDRE et LOIRE et de Mme la Préfète de la VIENNE à savoir :

- le 01 mars 2021 de 9h à 12 h en mairie de CHAMPIGNY sur VEUDE
- le 11 mars 2021 de 9 h à 12 h en mairie de MARIGNY-MARMANDE
- le 19 mars 2021 de 14 h à 17 h en mairie de SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS.
- le 30 mars 2021 de 14h à 17 h en mairie de PRINCAY.

Monsieur DESMET, adjoint au Maire de CHAMPIGNY sur VEUDE, vice-président du SMME, Monsieur CLAUDY FOUQUET, Maire de MARIGNY MARMANDE, Monsieur ANTOINE BRAGUIER, Maire de SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, Monsieur FREDERIC MIGNON, Maire de PRINCAY, Mesdames MECHIN et LAISEMENT, techniciennes de rivières chargées du dossier,

de l'élaboration du programme et de sa mise en œuvre, sont venus me rencontrer et se sont montrés présents lors de chacune des permanences que j'ai tenues dans les communes afin de s'assurer de leur bon déroulement et de l'enquête.

## IV-2 - DEPLACEMENTS ET REFLEXIONS PREALABLES ET EN COURS D'EN-QUÊTE.

Avant l'enquête, j'ai demandé à Mesdames MESCHIN et LAISEMENT techniciennes de rivière de m'accompagner dans une visite des sites sur le cours des masses d'eau : Un rendez-vous est donc fixé le 19/03/2021 à 10 heures à la mairie de SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS avec Madame MECHIN, afin de parfaire ma compréhension du dossier, et un déplacement est en outre organisé sur les bords de la VEUDE à SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS.

Ce déplacement m'a permis de me rendre compte de l'ampleur des problèmes que présente le bassin versant, de la réalité des travaux à entreprendre, des difficultés qu'ils suscitent, des discussions qu'ils peuvent engendrer avec les propriétaires riverains. L'excellence des réponses apportées par Mesdames MESCHIN et LAISEMENT à mes questions et leur disponibilité m'ont permis d'être relativement bien éclairée sur les problèmes liés à la gestion de l'eau et à son importance.

Pendant la durée de l'enquête, Mesdames MESCHIN et LAISEMENT se sont montrées particulièrement disponibles pour m'apporter toutes les réponses à mes questions.

Au cours de plusieurs visites dans les communes et sur les lieux retenus par le programme de travaux, j'ai pu vérifier la réalité des affichages et leur présence pendant la durée de l'enquête.

Analyse du commissaire enquêteur relativement aux opérations relatives aux contacts préalables à l'enquête : En cette période de crise due à l'épidémie du virus COVID 19, les contacts ont été sans doute rendus quelque peu plus difficiles. L'étendue du territoire à visiter a rendu pratiquement impossible de se déplacer partout où des travaux étaient envisagés, ni autant de fois que je l'aurai souhaité. Cependant, la disponibilité des techniciennes de rivière est à souligner et a permis de résoudre les questionnements et problèmes tant de compréhension du dossier que de préparation de l'enquête. J'ai ainsi pu sur place constater les questions soulevées pendant l'enquête. Les contacts réguliers et nombreux avec les techniciennes de rivières ont utilement permis de répondre aux questions que je me posais.

## IV-3- DU BON DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## IV-3-1- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE SANS INCIDENT.

- L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de trente jours avec quatre permanences assurées par mes soins ;
- Les permanences ont été relativement peu fréquentées et les personnes qui se sont présentées ont été entendues et comprises et les entrevues se sont toujours déroulées de façon courtoise et correcte.
- Mmes MECHIN et LAISEMENT se sont tenues à mes côtés pendant toute la durée de l'enquête et des permanences dans l'objectif de répondre aux interrogations techniques des publics.
- Au cours d'un déplacement sur les berges de la VEUDE au niveau du Plan d'eau de BATTREAU, j'ai pu comprendre la démarche soutenue dans le cadre de ce projet par la technicienne de rivière. Un objectif (l'amélioration de la qualité de la rivière) ; l'étude du milieu (à cet endroit, la présence de deux lits, l'un naturel, l'autre ancien mais artificiel pour alimenter le moulin) ; la nécessité de trouver un compromis avec les riverains afin de conserver au riverain la qualité et l'agrément de son espace sans transiger sur l'amélioration de la qualité et la continuité du cours d'eau ; la co-construction d'un programme d'action de restauration du cours d'eau.
- De même, j'ai pu me rendre à VERNEUIL LE CHÂTEAU et me rendre compte de visu des observations apportées par l'un des riverains.
  - Les remarques ont toutes été consignées et prises en compte sur le registre.

## IV-3-2- LE BON CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête publique et les permanences se sont déroulées dans un climat courtois, de bonne entente. Le public avait toutes possibilités pour s'exprimer, au cours des permanences que j'ai tenues dans la salle du conseil municipal à CHAMPIGNY sur VEUDE, puis dans une salle de réunion à la mairie de MARIGNY-MARMANDE, dans la salle du conseil municipal à la mairie de SAINT-GER-VAIS-LES-TROIS-CLOCHERS et enfin, dans la salle du conseil municipal de PRINCAY, ou par consultation du dossier tant dans ces communes que sur le site web de la préfecture.

Analyse de la commissaire enquêteure relativement aux opérations sur le déroulement de l'enquête : L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sans problème et dans un climat serein.

## IV-3-3 - LES OPERATIONS DE CLOTURE DE L'ENQUETE :

## IV-3-3-1 la clôture de l'enquête elle-même

A la fin de la dernière permanence à la mairie de PRINCAY, j'ai procédé à la clôture de l'enquête le 30 mars 2021 à 17 h conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Mme MECHIN, s'est portée volontaire pour réunir les trois autres registres et me les remettre dès la fin de la période d'enquête, à la mairie de PRINCAY le 30 mars 2021 à17h30 et j'ai immédiatement procédé à leur clôture.

J'ai donc pu emporter avec moi les 4 registres d'enquête déposés dans les quatre communes.

# IV-3-3- 2- le procès - verbal de clôture et les observations recueillies- et le mémoire en réponse

Compte tenu de la faible participation au cours de l'enquête et surtout des difficultés liées à la crise sanitaire, il a été convenu qu'une réunion de synthèse de fin d'enquête ne serait pas opportune. Il est à noter par ailleurs que les deux techniciennes de rivière m'ont accompagnée pendant toute la durée de l'enquête et notamment lors des permanences ;

D'autre part, Mme LAISEMENT a eu l'occasion de rencontrer Monsieur GUILBERT, l'un des requérants lors de son passage en mairie de MARIGNY MARMANDE qui lui a de vive voix, expliqué ses questionnements eu égard au projet programme ; Et nous l'avons ensemble rencontré sur le terrain en fin d'enquête ;

Enfin, les deux techniciennes de rivières ont pu prendre connaissance des observations déposées par Mme CHANTAL SIMON et M. DESMET sur le registre de CHAMPIGNY sur VEUDE au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête.

Et nous avons pu clore l'enquête ensemble à PRINCAY.

J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse de l'enquête résumant le déroulement de l'enquête, le climat, et détaillant les observations recueillies, telles que je les aie reçues. (PV joints en annexe) que j'ai adressé par mail à M. le président du SMME le 5 avril 2021 ainsi qu'à Mmes MECHIN et LAISEMENT Techniciennes de rivières près du SMME. J'ai ainsi pu relayer auprès d'eux, les observations recueillies au cours de l'enquête, et leur communiquer le bon climat de l'enquête.

M. le président du SMME m'a transmis rapidement sa réponse par mail que j'ai reçu le 13/04/2021 et j'ai ainsi pu rendre mon avis dans les délais impartis par les textes.

Analyse du commissaire enquêteur relativement aux opérations de clôture de l'enquête : Comme tout au long du déroulement de l'enquête, les opérations de clôture, se sont parfaitement déroulées, et les délais ont été parfaitement respectés.

# V- LES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Deux types de d'observations sont à prendre en compte :

- Les observations des personnes publiques associées d'une part,
- Les observations du public collectées pendant l'enquête, d'autre part.

## V -1- LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

Les personnes publiques ont peu fait connaître d'observations précises. Le programme ayant été élaboré en étroite collaboration et le programme coconstruit d'une part et d'autre part, le dossier ayant fait l'objet d'une enquête administrative pour assurer sa conformité aux réglementations, les observations ont pu être apportées au fur et à mesure de son élaboration.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 6 avril 2020 avant d'être adressé pour avis à l'Autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

- Au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement article 10, les travaux ne présentant pas d'artificialisation du cours d'eau, le dossier n'est pas soumis au cas par cas.
- L'Agence régionale de santé a en outre émis un avis favorable.

## V-2- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

## V-2-1- LE DECOMPTE DES OBSERVATIONS.

L'enquête publique a été relativement peu suivie. Le dossier papier a été peu consulté et compte tenu de l'importance du territoire couvert par le projet, la longueur des masses d'eau concernées et le nombre de propriétaires riverains impactés, on aurait pu attendre un nombre beaucoup plus important d'observations et/ ou de consultations.

## Ainsi on décompte :

Sur le registre de CHAMPIGNY sur VEUDE :

<u>Le 15/03/2021</u>: 1 observation émanant, de Mme Chantal SIMON, 17 Place du Château à CHAMPIGNY;

<u>Le 23/03/2021</u> : 1 observation émanant de M. Jacques DESMET,4 rue de Paradis à CHAMPI-GNY ;

Le 25/03/2021 : 1 observation émanant de M. Janus JOUINEAU à LEMERE.

Sur le registre de MARIGNY-MARMANDE :

<u>Le 11/03/2021</u>: 1 écrit émanant de M. GUILBERT, La Rigaudière 4 rue de Richelieu à VER-NEUIL LE CHATEAU; écrit accompagné de 4 photos déposé lors de la permanence;

Le 25/03/2021 : 1 écrit anonyme annexé au registre.

- Sur le registre de SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS : on note 2 consultations (une hors de la permanence ; 1 pendant la permanence)
- > Sur le registre de PRINCAY :

Le 30/03/2021: 2 consultations sans observations

Sur l'adresse mail dédiée :

<u>Le 17/03/2021</u>: 1 observation émanant de M. GUILBERT, La Rigaudière, 4 rue Richelieu à VERNEUIL LE CHÂTEAU, un écrit accompagné d'une photo

Soit 6 observations enregistrées : 5 sur les registres papier, et 1 par courriel venant compléter une observation papier et 4 consultations ont pu être constatées sans qu'elles aient donné lieu à observations.

Ces observations permettent néanmoins de décompter **21 remarques et questions** qui devront point par point être prises en considération dans le cadre de cette enquête et recevoir des réponses.

#### V-2-2- LES OBSERVATIONS

Une réunion de synthèse n'a pas pu être organisée compte tenu de la crise sanitaire. En conséquence, les observations reçues ont fait l'objet d'une synthèse adressée par mail à Monsieur le Président du SMME le 6 avril 2021.

Monsieur le Président a rendu son mémoire en réponse rapidement. Il m'est parvenu par mail le 13/04/2021 et j'ai pu le prendre en compte pour la présente rédaction.

Les observations font ici l'objet d'une analyse éclairée par la réponse de Monsieur le Président du SMME et d'un avis ponctuel de la commissaire enquêteure qui ne préjuge en rien l'avis global sur le projet soumis à l'enquête.

#### V-2-3- ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Compte tenu du faible nombre d'observations, il paraît possible et sans difficulté de les analyser une par une et sans les regrouper par thème. Ainsi chacun pourra-t-il trouver la réponse à ses questions.

## REGISTRE CHAMPIGNY sur VEUDE.

- 15/03/2021 : Mme SIMON 17 Pl. du château Champigny
  - Semble s'interroger sur l'intérêt réel :
- 1-1- Des travaux de restauration des lits de rivières et plus spécifiquement sur les rivières présentes à CHAMPIGNY
  - Apport de matériaux et recharge granulométrique
  - Suppression et aménagement des seuils ou réduction de la

chute d'eau lorsque la suppression n'est pas possible

Réponse du président: Les travaux de restauration hydromorphologique consistent globalement à retrouver la forme et le gabarit naturel des cours d'eau ainsi qu'à reconstituer le matelas alluvial, retiré du lit lors des travaux de curage successifs. Cela se traduit par des travaux de talutage (terrassement) et d'apport de matériaux granulométriques à des endroits très ciblés du cours d'eau, avec des cotes données et une granulométrie appropriée. Il n'est en aucun cas prévu de déverser des matériaux sur la totalité des linéaires concernés par les travaux.

- 1-2- De la restauration de la continuité écologique : les arasements ne sont-ils bénéfiques qu'à la truite fario et à l'anguille ou permettent-ils le passage à tous les poissons et autres faunes. Réponse du président : les arasements nécessaires à la restauration de la continuité écologique visent la libre circulation de toutes les espèces piscicoles mais aussi des sédiments qui se trouve bloqués en amont des ouvrages (effet de retenue).
- 1-3-Regrette que tous les ruisseaux de CHAMPIGNY ne soient pas concernés par le projet, notamment le JABLE. Responsable d'inondations sur CHAMPIGNY.

Réponse du président : Afin de respecter le budget disponible du Syndicat (en lien avec les cotisations des communautés de communes membres) un travail important de priorisation des cours d'eau mais aussi des tronçons à restaurer a été réalisé au cours de l'année 2019 par le Comité de Pilotage (COPIL) du Contrat Territorial. Ce groupe de travail était composé des élus délégués du Syndicat ; des élus des communes concernées ; des partenaires techniques, financiers et institutionnels (DDT 37 et 86, Police de l'Eau, DREAL Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau, Régions, Départements...) ; des différents acteurs de l'eau et des milieux naturels (EPTB VIENNE, SEPANT, VIENNE NATURE, Conservatoire d'Espaces Naturels, Fédérations Départementales de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, Associations de préservation des moulins...). Cette priorisation des cours d'eau à restaurer dans ce programme 2021 – 2026 a tenu compte des critères suivants :

- délais d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ; sensibilité hydrologique et usages ;
- classement des cours d'eau en Liste 1 ou Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement ;
- état actuel de la continuité écologique et de l'état hydromorphologique ;
- intérêt relatif aux zones humides riveraines et historique de restauration récente.

Sur les bassins de la VEUDE et du MABLE, aucuns travaux de restauration ne sont prévus sur les affluents dans ce premier programme de travaux 2021 – 2026 hormis des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve. Dans un prochain programme, des travaux plus ambitieux (et donc plus coûteux) seront certainement envisagés sur des affluents, éventuellement sur le JABLE. Indépendamment du programme de travaux concerné par cette enquête, quelques petites actions d'amélioration du fonctionnement de ce cours d'eau sont menées dans le cadre de chantiers participatifs (Mme SIMON est invitée à participer).

■ 1-4-Regrette enfin que les travaux de curage réguliers à mi-parcours ne tiennent pas compte de la présence de fossés de drainage en amont.

Réponse du président : je ne comprends pas bien la question. Aucuns travaux de curage ne sont prévus par le Syndicat.

<u>Analyse de la commissaire enquêteure</u> relativement aux observations et remarques de Mme SI-MON et au regard des réponses apportées par M. le Président :

La commissaire enquêteure n'est certes pas une spécialiste de la politique publique de l'eau. Elle n'intervient ici qu'en qualité de simple citoyen éclairé. Néanmoins, il apparaît que les réponses apportées par le Président sont claires et devraient permettre à Mme SIMON d'accéder à des réponses satisfaisantes.

L'intérêt que Mme SIMON porte à la bonne santé des rivières de son secteur me semble encourageant et je ne peux que l'inciter à participer aux animations et ateliers organisés régulièrement par le syndicat qui ont justement pour objet de sensibiliser le public à la gestion des cours d'eau et aux techniques employées pour y parvenir. J'ai moi-même pu constater combien les opérations de renaturation des cours d'eau sont efficaces pour retrouver une qualité des eaux conformes aux normes édictées par la directive loi sur l'eau, et permettant le retour d'une faune et d'une flore équilibrées.

Par ailleurs, il apparaît clairement que les techniques précédemment employées de curage, n'ont plus cours et fort heureusement dans les mêmes conditions.

Les cours d'eau sont aménagés par l'Homme depuis le Moyen-Âge et même avant. Mais c'est à partir du milieu du XIXe siècle, et surtout au XXe siècle, qu'ont été réalisés les aménagements les plus lourds et les plus étendus. C'était la solution pour satisfaire les besoins humains, avec les

Dossier TA n° E21-000001/45 du 01/03 au 30/03 2021 inclus Annick DUPUY CE

techniques et les connaissances de l'époque. Les rivières ont alors subi des campagnes de curage, de recalibrage (élargissement), d'artificialisation des berges qui ont dégradé leur fonctionnement. La renaturation des cours d'eau consiste à leur redonner un aspect proche de leur état naturel d'origine afin de retrouver une faune et une flore diversifiées. Ces actions concernent les berges ainsi que le lit de la rivière.

Les réponses de M. le Président et le programme d'actions présenté s'inscrivent parfaitement dans cette démarche.

- 23/03/2021 : M. DESMET 4 rue de Paradis Champigny.
- 2-1-Rappelle la place des rivières pour l'intérêt touristique et la qualité paysagère de CHAM-PIGNY ;
- 2-2-Rappelle la présence de plusieurs autres ruisseaux sur CHAMPIGNY : le JABLE envasé et regrette des travaux inappropriés (retrait des cailloux ; le VIVARON objet d'entretien en cours dans l'aire du Château (nettoyage et plantations de ripisylve)

Réponse du président : Concernant le VIVARON et bien que le programme ne prévoie pas d'action particulière, un travail est déjà en cours avec les différents acteurs du territoire pour améliorer l'entretien du lit, limiter l'envasement, améliorer les écoulements, replanter une ripisylve, clarifier les règles de répartition des eaux et assurer une cohérence dans la gestion de ce cours d'eau entre les multiples usages.

2-3-Signale le besoin d'entretien au niveau du pont

<u>Réponse du président</u> : de quel pont s'agit-il ? L'entretien est un devoir du riverain, pas du Syndicat.

<u>Analyse de la commissaire enquêteure</u> relativement aux observations et remarques de M. DES-MET. \*

La réponse de M. le Président n'appelle pas de commentaire de ma part. Il est évident que compte tenu de l'ampleur du territoire couvert par le syndicat, le nombre des masses d'eau et leur longueur, tout ne peut être traité au cours d'un même programme. Il ne fait aucun doute que les problèmes seront réétudiés progressivement à la lumière des prochains contrats et de toute façon, l'évolution de l'état des rivières est suivie au cours du travail régulier mené par le syndicat.

2-4-Demande la pause d'une rampe à poisson d'une quarantaine de centimètres

<u>Réponse du président</u> : il est effectivement prévu d'aménager l'ouvrage de l'ancien moulin de CHAMPIGNY pour rétablir la continuité écologique sur ce tronçon. Le dimensionnement précis n'est pas encore réalisé et tiendra compte de l'avis de riverains.

Analyse de la commissaire enquêteure : Sans commentaire.

Dossier TA n° E21-000001/45 du 01/03 au 30/03 2021 inclus Annick DUPUY CE

 2-5-Demande le curage d'un collecteur bouché (cause d'inondations), situé au niveau de la rue st Nicolas.

Réponse du président : le curage des fossés collecteurs n'est pas de la compétence du Syndicat mais de la commune. Néanmoins, un avis de la technicienne de rivières peut être sollicité par M. DESMET.

Analyse de la commissaire enquêteure : Rien à ajouter.

- 25/03/2021 M. GOUINEAU James de LEMERE (06 47 95 71 50)
- 3-1- Demande avec insistance que les débordements du BASCHE soient pris en compte et trouvent une solution.

Réponse du président : comme évoqué au point 1 – 3, le ruisseau de BASCHE n'a pas été retenu dans la priorisation des tronçons à restaurer dans ce programme 2021 – 2026. Néanmoins le Syndicat invite M. GOUINEAU à prendre contact avec la technicienne du secteur (Marylou MECHIN au 07 86 60 46 05) pour fixer un RDV sur site afin d'étudier les possibilités d'intervention.

<u>Analyse de la commissaire enquêteure</u>: En effet, une rencontre entre la technicienne de rivières et M.GOUINEAU semble nécessaire afin que des solutions au moins provisoires soient traitées, et que le problème soit envisagé plus largement s'il y a lieu dans le cadre d' un prochain contrat.

## **REGISTRE DE MARIGNY MARMANDE:**

4- 11/03/2021 : M. GUILBERT Philippe (06 13 78 65 34) La Rigaudière 4 rue de Richelieu Verneuil le Château. Les questions et remarques de M. GUIBERT ont été toutes regroupées avec son observation apportée en complément sur l'adresse mail dédiée de même les réponses en suivant.

## 5- 25/03/2021 : Intervenant anonyme.

- 5-1--Signale que les aménagements effectués sur la VEUDE DE PONCAY, ont eu pour conséquence des inondations qui n'ont pas permis une exploitation satisfaisante.
  - 5-2- Regrette les interventions qui nuisent à la faune et la flore.

<u>Réponse du président</u>: Les travaux détaillés dans le registre n'ont pas été réalisés par le Syndicat de la MANSE ETENDU mais par la Fédération de pêche D'INDRE ET LOIRE dans le cadre des mesures compensatoires de la LGV TOURS-BORDEAUX. Il semblerait que des retouches sont réalisées ou ont été réalisées.

Par ailleurs, certes les travaux peuvent impacter certaines espèces mais la plus-value en termes de biodiversité en vaut le coup. En effet, après de tels travaux de nombreuses espèces aquatiques

(invertébrés, poissons ...) repassent. Elles existaient sur ces cours d'eau mais les travaux de curage lors des remembrements les ont fait disparaître. Il apparaît donc important d'agir pour améliorer la situation qui actuellement est dégradée.

Analyse de la commissaire enquêteure : Il semblerait important que la personne qui est intervenue à MARIGNY MARMANDE puisse prendre contact avec Mme LAISEMENT technicienne de rivières qui pourrait sans nul doute entendre ses propos et lui apporter des réponses plus précises et envisager éventuellement une proposition. Les problèmes d'inondation dont parle l'interlocuteur mériteraient d'être examinés à la lumière d'un échange, d'une rencontre d'une part et d'autre part le constat est qu'on a vu revenir des espèces qui avaient disparu. Les interventions ont donc semble-t-il été bénéfiques sur la faune.

Néanmoins s'agissant d'un secteur faisant l'objet de mesures compensatoires, le syndicat n'est pas intervenu et n'a pas vocation à intervenir. L'administration concernée est la DDT. Les travaux effectués par la fédération de pêche ont été fait sous la surveillance de la DDT.

- 11/03/2021 : M. GUILBERT Philippe (06 13 78 65 34) La Rigaudière 4 rue de Richelieu Verneuil le Château
- 4-1-Rappelle la qualité paysagère, floristique (Peupliers noirs, acacias, ormeaux, merisiers, frênes...) et faunistique (carpeaux, vairons, chabots, écrevisses, et castors et oiseaux...)
- 4-2- Rappelle l'historique du ruisseau (avec passage sous la rue pour alimenter le lavoir aujourd'hui désaffecté et utilisé en local d'entretien par le cantonnier, mais néanmoins possiblement récupérable) et de son partage en 2 bras :
- le lit naturel avec la présence d'un busage d'environ 60 m sous le parking et le terrain de boule et d'une chute d'environ 1 mètre à la sortie du busage pour retrouver le bras de décharge ;
- un bras de décharge de crue avec une ripisylve entretenue retenant les berges qui s'effondrent (présence de saules)
- 4-3-Rappelle sa proposition faite lors de la création de la déviation de la D58 : l'utilité d'un passage sous la nouvelle route vers le moulin (aujourd'hui en ruines) dans l'objectif de la création d'un projet à vocation patrimoniale (création d'une maison thématique blé et pain) ;
- 4-4- Insiste pour que la restauration du ruisseau et sa mise en valeur écologique tiennent compte de l'histoire du village ;
- 4-5- Signale l'effondrement des berges au niveau de sa propriété lequel crée un problème qu'il y aura lieu de résoudre. Il propose à terme la construction d'un muret, la pose de gabions ou de fascines (la citerne gaz de M. GUILBERT est à moins d'un mètre)
- 4-6-Signale que la présence de trois chutes d'eau à Verneuil contribue selon M. GUILBERT à la bonne oxygénation de la rivière.

## COURRIEL sur adresse mail dédiée

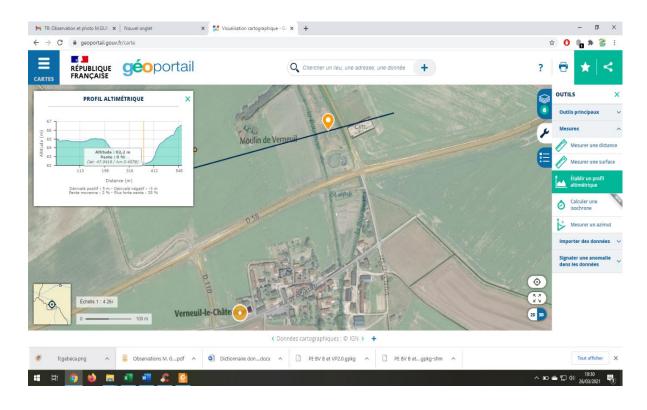
- 17/03/2021 : M. GUILBERT Philippe (06 13 78 65 34) La Rigaudière 4 rue de Richelieu Verneuil le Château
- 6-1-Propose que la restauration de l'ancien lavoir, intact sous le goudron soit prise en compte dans le cadre du projet de travaux sachant que la commune envisage elle-même un programme de travaux.
- 6-2-Demande d'avoir des informations plus précises quant au programme de travaux sur le lit naturel du MABLE qui longe sa propriété. (couleur noire sur le plan présenté).
- 6-3-S'interroge sur le passage du noir au rouge sur le plan présenté. Souhaite avoir des précisions.
- 6-4-Insiste sur la nécessité de préserver les peupliers noirs, bouillards remarquables, et d'être particulièrement attentif lors des travaux afin de ne pas les blesser d'une part et d'autre part de bien veiller à ce qu'aucune baisse du niveau de l'eau ne viennent les perturber.

Réponse du président: Lors de l'élaboration du projet à VERNEUIL LE CHATEAU, le syndicat de la MANSE ETENDU et le bureau d'études (CERESA) avions réfléchi à plusieurs possibilités avant d'arriver sur la proposition soumise à enquête. Dans les possibilités, nous avons pensé à contourner l'ouvrage en passant par le bras ouest (bras sur lequel sont présents les peupliers noirs) qui aurait pu servir de bras de contournement pour restaurer la continuité écologique. Toutefois, le busage de plus de 70 m présent sur ce bras qui traverse le bourg, rend cette solution inenvisageable (ou trop coûteuse car il faudrait rouvrir le lit dans le bourg). En effet, les secteurs busés sont des secteurs où la continuité écologique ne se fait pas (milieu trop artificiel et sombre). L'objectif du Syndicat étant de restaurer efficacement les cours d'eau à moindre coût car son budget est limité et il s'agit d'argent public. Par ailleurs, la restauration du lavoir du bourg n'est pas prévue dans le cadre du programme d'actions soumis à enquête car cette action n'a pas été définie comme prioritaire. Une fois les tronçons de rivières prioritaires restaurés, il pourra peut-être être envisagé une telle restauration avec des fonds destinés à la sauvegarde du petit patrimoine bâti (car la restauration de lavoir ne rentre pas dans les compétences du Syndicat).

- Le Syndicat est plus que conscient de l'intérêt des arbres dans le paysage et surtout en bord de cours d'eau. Dans le programme d'actions il est même prévu la plantation de plus de 15 kms de ripisylve.
- Concernant la remarque sur l'oxygénation de l'eau par les chutes successives. Localement juste en sortie de buse ou déversoir en effet il y aura plus d'oxygène qu'en amont car le barrage entraîne la stagnation de l'eau. Prenons l'exemple du 1<sup>er</sup> déversoir de VERNEUIL (celui pris en photo dans les remarques). Sa présence cale la ligne d'eau sur plus d'une centaine de mètres en amont. Sur cette longueur de remous, l'eau est ralentie, elle ne passe plus sur une succession de

radiers avec des cailloux qui oxygènent l'eau naturellement mais sur un fond vaseux calé par l'ouvrage. Une eau lente se réchauffe plus rapidement et plus la température augmente moins il y a présence d'oxygène dissous dans l'eau. Pour plus d'information voir point 11 de cette note : <a href="https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/2019-04/conseil-scientifique-afb-note-continuite-ecologique-2018.pdf">https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/2019-04/conseil-scientifique-afb-note-continuite-ecologique-2018.pdf</a>

- M. Guilbert précise que le bras Est a été creusé trop profond et que cela entraîne des effondrements de berges. Conscient de ce problème, le Syndicat a donc intégré dans son programme d'actions une recharge du lit sur ce tronçon. En réhaussant le fond du lit, les berges seront donc moins hautes et auront moins tendance à s'éroder, sur certains secteurs il sera aussi possible de taluter les berges en pente douce afin de limiter au maximum les érosions (avec les accords des propriétaires).
- M. Guilbert indique qu'avant son détournement à l'est, le bras de la BOUROUSE suivait sa courbe de niveau vers le MOULIN DE VERNEUIL. Dans la majorité des cas, le bras d'amenée d'eau au moulin, est un bras perché qui a été façonné par l'Homme afin de récupérer une chute d'eau qui actionne la roue du Moulin. Si le cours d'eau avait suivi sa courbe de niveau il passerait au point le plus bas et donc un peu plus à l'ouest de son tracé actuel comme l'indique la carte.



Des précisions ont été demandées par rapport à l'intitulé « autres travaux » sur une carte. Comme indiqué ensuite dans le courrier il s'agit bien d'un recreusement du lit. En effet, afin de limiter le remous sur plus d'une centaine de mètres en amont du déversoir et continuer à avoir de l'eau dans ce bras, il apparaît nécessaire d'avoir une triple action :

- Arasement du haut du déversoir pour libérer les écoulements et les rendre plus naturels
- La recharge du lit de la BOUROUSE à l'est pour supprimer la rupture de continuité liée à cet ouvrage et rehausser le lit très incisé à cet endroit
- Le recreusement du lit à l'ouest pour préserver son alimentation en eau. Un chenal dynamique au sein du lit permettra de concentrer les écoulements et favoriser la création de banquettes (comme indiqué dans la fiche en annexe p16 du dossier). Une attention particulière sera portée aux arbres présents sur la ripisylve.

Concernant le tracé du cours d'eau, nous avons pris comme référence le tracé officiel validé par la DDT 37 (voir imprime écran ci-dessous). En effet, il s'agit d'une erreur mais à l'échelle du programme d'actions elle ne nous impacte pas.

<u>Analyse de la commissaire enquêteure</u>: Les observations de M. GUILBERT ont deux objets. L'un des sujets, porte essentiellement sur le cours d'eau, la qualité des eaux et sa continuité, l'autre sujet intéresse la valorisation du patrimoine dont le cours d'eau est un élément essentiel.

Si M. GUILBERT a parfaitement raison de rappeler la qualité paysagère, floristique et faunistique et en effet, il ressort qu'il s'agit là d'une préoccupation majeure de la totalité du dossier présenté, il apparaît que ce sujet n'est pas de la compétence directe du syndicat, même si celui-ci ne peut pas s'en désintéresser totalement. La restauration du petit patrimoine dont relève le lavoir, ou le circuit thématique n'est pas de la compétence directe du syndicat. Tout au plus pourrait-il accompagner une démarche engagée par un autre partenaire compétent.

Les problèmes relatifs à la continuité du cours d'eau, d'oxygénation de l'eau avant et après les chutes successives, ou du chemin qu'elle emprunte par l'un ou l'autre bras, sont en revanche parfaitement de la compétence du syndicat. Les réponses apportées par M. le Président, les rencontres entre M. GUILBERT et Mme LAISEMENT à laquelle j'ai participé pour l'une d'entre elles me semblent être de nature à tranquilliser M. GUILBERT et à permettre de trouver des solutions partagées.

#### VI- EN CONCLUSION

Mon avis relatif au projet de travaux en vue du programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les Bassins versants VEUDE- MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE de PONCAY-AR-CEAU fait l'objet d'un document séparé à la suite du présent rapport. (Il constitue néanmoins la seconde partie non dissociable du rapport d'enquête).

SEPMES, le 19/04/2021

Annick DUPUY, Commissaire-enquêteure.

SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ETENDU (SMME )
000001/45
ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
inclus
Programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides »
DUPUY CE

Dossier TA n° E21-

du 01/03 au 30/03 2021

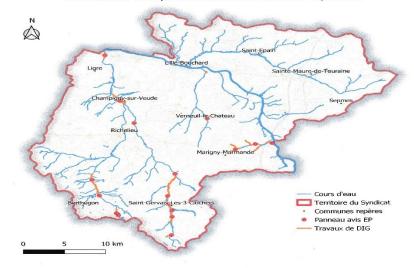
Annick

B- LES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE.

# L'AFFICHAGE



## Localisation des panneaux le territoire du Syndicat



# LE RAPPORT DE SYNTHESE

## I-QUELQUES RAPPELS

## I-1- RAPPELS SUR LE CONTEXTE GENERAL

Le syndicat de la MANSE fût en 1970, pour de simples raisons hydrauliques. Après avoir intégré les cours d'eau voisins du RUAU et du REVEILLON, s'étend progressivement sur de nouveaux territoires principalement situés en rive gauche de la VIENNE, et inclut aujourd'hui les affluents de la rive gauche VIENNE tourangelle amont. Il s'étend ainsi sur 5 communautés de communes et il devient ainsi compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés de : La MANSE et ses affluents dont le RUAU ; La VEUDE et ses affluents dont le MÂBLE ; La BOUROUSE et ses affluents ; Le REVEILLON et ses affluents ; La VEUDE de PONÇAY et ses affluents ; La VIENNE et les autres petits affluents en rive gauche d'ANTONY LE TIL-LAC à ANCHE (inclus) ; et en rive droite de NOUÂTRE à PANZOULT (inclus) : La CREUSE exclusivement en rive droite et sur l'emprise de la commune de NOUÂTRE.

Enfin, suite à négociation le syndicat et la communauté d'agglomération du GRAND CHA-TELLERAULT, la partie amont des bassins du MABLE et de la VEUDE est intégrée.

Les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, et depuis le 1er janvier 2018 confient aux intercommunalités la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Ainsi le Syndicat de la Manse est-il chargé par les communautés de communes de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI et de définir cette nouvelle politique sur l'ensemble de son territoire.

Et c'est dans ce cadre, le syndicat propose un programme de travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides pour une réalisation à partir de 2021 qui implique les bassins versants situés en rive gauche de la VIENNE.

## I-2-RAPPELS SUR L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### I-2-1- RAPPEL A PROPOS DE LA LOI SUR L'EAU.

La directive européenne sur l'eau (DCE) de 2000, transposée en droit français en 2004, confortée par la loi sur l'eau de 2006, exige l'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eaux à court terme et le rétablissement de la continuité écologique. Elle impose ainsi que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.

#### I-2-2- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le programme élaboré le Syndicat Mixte de la MANSE ETENDU (SMME) fait donc l'objet d'un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) de travaux relatifs à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides des bassins versants VEUDE-MÂBLE- BOU-ROUSE-VEUDE DE PONCAY- ARCEAU.

Conformément au code de l'environnement (articles L.214-1à L.214-6) qui a institué un régime d'autorisation et de déclaration des installations et activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques.

L'Enquête publique est donc ouverte en vue de la déclaration d'intérêt général & autorisation environnementale du projet de restauration des milieux aquatiques et des zones humides des bassins versants VEUDE-MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE DE PONCAY- AR-CEAU.

# II- ORGANISATION ET OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE

#### II-1- LES OPERATIONS DE PREPARATION DE L'ENQUETE.

#### II-1-1- LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Présidente du tribunal Administratif d'ORLEANS par ordonnance n° E21000001/45 en date du 13/01/2021, m'a désignée, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale valant déclaration d'intérêt général du programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les Bassins versants VEUDE- MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE de PONCAY-ARCEAU

#### III-1-2- LA DECISION DE MISE A L'ENQUETE

Ainsi par arrêté inter préfectoral en date du 11/02/2021, Mesdames Préfète d'INDRE et LOIRE et Préfète de la VIENNE ont prescrit l'enquête publique préalable à l'autorisation valant déclaration d'intérêt général du programme d'actions « Milieux aquatiques et zones humides » sur les Bassins versants VEUDE- MÂBLE- BOUROUSE-VEUDE de PONCAY-AR-CEAU

- Conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête, l'enquête s'est déroulée du 01/03/2021 au 30/01/2021
- 4 permanences ont été tenues
  - Le 01 mars 2021 de 9h à 12 heures en mairie de CHAMPIGNY sur VEUDE,
  - Le 11mars 2021 de 9h à 12 heures en mairie de MARIGNY-MARMANDE.
  - Le 19 mars 2021 de 14 h à 17 h en mairie de ST-GERVAIS-LES-TROIS-CLO-CHERS.
  - Le 30 mars 2021 de 14h à 17h en mairie de PRINCAIS.
- Quatre Registres d'enquête ont été ouverts dans les 4 mairies de CHAMPIGNY sur VEUDE, MARIGNY-MARMANDE, ST-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, et PRIN-CAIS aux heures d'ouverture.
- Une boîte mail dédiée a été tenue à disposition pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations des personnes qui souhaiteraient exprimer leurs observations par ce canal.
- Les modalités de publicité de l'enquête ont été réglementairement effectuées : affichage et publication dans quatre journaux d'annonces légales, deux en Indre et Loire et deux dans la VIENNE et en application de la réglementation en la matière.

## III-LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### III-1- LES PERMANENCES

Les permanences ont été tenues, telles que prévues lors des réunions préparatoires et conformément à l'arrêté inter préfectoral de Madame la Préfète d'Indre et Loire et de Madame la préfète de la Vienne.

#### III-2- LE CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête publique et les permanences se sont déroulées dans un climat parfaitement calme serein et de bonne entente. Mesdames MESCHIN et LAISEMENT techniciennes de rivières auprès du SMME, ont fort utilement été présentes à chacune des quatre permanences et elles ont pu ainsi apporter des réponses concrètes à des interrogations techniques relatives au programme de travaux envisagé, Le public a ainsi pu s'exprimer, prendre connaissance du dossier trouver les réponses à leurs questions et me faire part de ses observations, et ce dès la première permanence.

Mme GAUTIER, Service d'animation interministérielle des politiques publiques- Bureau de l'environnement- Chargée des dossiers environnementaux - EAU (AEP Assainissement hydraulique) m'a fait parvenir l'observation reçue sur l'adresse mail dédiée sur le site de la préfecture dès sa réception. Et nous avons pu, avec Mme LAISEMENT rencontrer Mr GUILBERT sur place à VERNEUIL LE CHATEAU le 30/03/2021 vers 18 heures.

Mme MESCHIN et Mme LAISEMENT m'ont rapporté les registres des communes de CHAM-PIGNY- sur-VEUDE, MARIGNY MARMANDE et SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS dès la fin de l'enquête et j'ai ainsi pu clore les trois registres. Les opérations de clôture se sont en conséquence, déroulées dans d'excellentes conditions.

#### III-3- LES OBSERVATIONS

Deux types de d'observations sont à prendre en compte :

Les observations des personnes publiques associées d'une part, Les observations du public collectées pendant l'enquête, d'autre part.

#### III-3 -1- LES OBSERVATIONS DU PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

• Les personnes publiques ont peu fait connaître d'observations précises. Le programme ayant été élaboré en étroite collaboration et le programme co-élaboré d'une part et d'autre part, le dossier a fait l'objet d'une enquête administrative pour assurer sa conformité aux réglementations. En conséquence, les observations ont donc été apportées au fur et à mesure de son élaboration et le dossier en vue de la DIG et AEU a été utilement complété avant l'enquête.

**CE Annick DUPUY** 

 L'Agence régionale de santé a rendu un avis favorable en date du 8 juillet 2021 précisant que les incidences du projet sur la ressource en eau sont bien présentées dans le projet présenté et la mission régionale environnementale a fait savoir que le dossier ne nécessitait pas d'évaluation environnementale

#### III-3 -2- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### III-3-2-1- Le décompte des observations.

L'enquête publique a été relativement peu suivie. Le dossier papier a été peu consulté et compte tenu de l'importance du territoire couvert par le projet, la longueur des masses d'eau concernées et le nombre de propriétaires riverains impactés, on aurait pu attendre un nombre beaucoup plus important d'observations et/ ou de consultations.

#### Ainsi on décompte :

Sur le registre de CHAMPIGNY sur VEUDE :

Le 15/03/2021: 1 observation émanant, de Mme Chantal SIMON, 17 Place du Château à CHAMPIGNY;

Le 23/03/2021: 1 observation émanant de Mr Jacques DESMET,4 rue de Paradis à CHAM-PIGNY:

Le 25/03/2021: 1 observation émanant de Mr Janus JOUINEAU à LEMERE.

Sur le registre de MARIGNY-MARMANDE :

Le 11/03/2021: 1 écrit émanant de Mr GUILBERT, La Rigaudière 4 rue de Richelieu à VERNEUIL LE CHATEAU ; écrit accompagné de 4 photos déposé lors de la permanence ; <u>Le 25/03/2021</u>: 1 écrit anonyme annexé au registre.

- ➤ Sur le registre de SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS : on note 2 consultations (une hors de la permanence ; 1 pendant la permanence)
- Sur le registre de PRINCAY :

Le 30/03/ 2021: 2 consultations sans observations

Sur l'adresse mail dédiée :

<u>Le 17/03/2021</u>: 1 observation émanant de Mr GUILBERT, La Rigaudière, 4 rue Richelieu à VERNEUIL LE CHÂTEAU, un écrit accompagné d'une photo

Soit 6 observations enregistrées : 5 sur les registres papier, et 1 par courriel venant compléter une observation papier et 4 consultations ont pu être constatées sans qu'elles aient donné lieu à observations.

#### III-3-2-2- Analyse des observations enregistrées

**CE Annick DUPUY** 

Compte tenu du faible nombre d'observations, il parait possible et sans difficulté de les analyser une par une et sans les regrouper par thème. Ainsi chacun pourra-t-il trouver la réponse à ses questions.

#### REGISTRE CHAMPIGNY sur VEUDE.

- 15/03/2021: Mme SIMON 17 Pl. du château Champigny
  - Semble s'interroger sur l'intérêt réel :
    - 1-1- Des travaux de restauration des lits de rivières et plus spécifiquement sur les rivières présentes à CHAMPIGNY
      - Apport de matériaux et recharge granulométrique
      - Suppression et des seuils Aménagement des seuils ou ré-
    - duction de la chute d'eau lorsque la suppression n'est pas possible
  - 1-2- De la restauration de la continuité écologique : les arasements ne sont-ils bénéfiques qu'à la truite fario et à l'anguille ou permettent-ils le passage à tous les poissons et autres faunes.
  - 1-3-Regrette que tous les ruisseaux de CHAMPIGNY ne soient pas concernés par le projet, notamment le JABLE. Responsable d'inondations sur CHAMPIGNY.
  - 1-4-Regrette enfin que les travaux de curage réguliers à mi-parcours ne tiennent pas compte de la présence de fossés de drainage en amont.
- 23/03/2021 : Mr DESMET 4 rue de Paradis Champigny.
  - 2-1-Rappelle la place des rivières pour l'intérêt touristique et la qualité paysagère de CHAMPIGNY;
  - 2-2-Rappelle la présence de plusieurs autres ruisseaux sur CHAMPIGNY : le JABLE envasé et regrette des travaux inappropriés (retrait des cailloux ; le VIVERON objet d'entretien en cours I dans l'aire du Château (nettoyage et plantations de ripisylve)
  - 2-3-Signale le besoin d'entretien au niveau du pont
  - 2-4-Demande la pause d'une rampe à poisson d'une quarantaine de centimètres
  - 2-5-Demande le curage d'un collecteur bouché (cause d'inondations), situé au niveau de la rue st Nicolas.
- 25/03/2021 Mr GOUINEAU James de LEMERE (06 47 95 71 50)
  - 3-1- Demande avec insistance que les débordements du BÂCHE soient pris en compte et trouvent une solution.

#### REGISTRE DE MARIGNY-MARMANDE

11/03/2021 : Mr GUILBERT Philippe (06 13 78 65 34) La Rigaudière 4 rue de Richelieu Verneuil le Château

- 4-1-Rappelle la qualité paysagère, floristique (Peupliers noirs, acacias, ormeaux, merisiers, frênes...) et faunistique (carpeaux, vairons, chabots, écrevisses, et castors et oiseaux...)
- 4-2- Rappelle l'historique du ruisseau (avec passage sous la rue pour alimenter le lavoir aujourd'hui désaffecté et utilisé en local d'entretien par le cantonnier, mais néanmoins possiblement récupérable) et de son partage en 2 bras :
  - le lit naturel avec la présence d'un busage d'environ 60m sous le parking et le terrain de boule et d'une chute d'environ 1 mètres à la sortie du busage pour retrouver le bras de décharge ;
  - un bras de décharge de crue avec une ripisylve entretenue retenant les berges qui s'effondrent (présence de saules)
- 4-3-Rappelle sa proposition faite lors de la création de la déviation de la D58 : l'utilité d'un passage sous la nouvelle route vers le moulin (aujourd'hui en ruines) dans l'objectif de la création d'un projet à vocation patrimoniale (création d'une maison thématique blé et pain) ;
- 4-4- Insiste pour que la restauration du ruisseau et sa mise en valeur écologique tiennent compte de l'histoire du village ;
- 4-5- Signale l'effondrement des berges au niveau de sa propriété lequel crée un problème qu'il y aura lieu de résoudre. Il propose à terme la construction d'un muret, la pose de gabions ou de fascines (la citerne gaz de Mr GUILBERT est à moins d'un mètre)
- 4-6-Signale que la présence de trois chutes d'eau à Verneuil contribue selon Mr GUIL-BERT à la bonne oxygénation de la rivière.
- 25/03/2021 : Intervenant anonyme.
  - 5-1--Signale que les aménagements effectués sur la VEUDE, ont eu pour conséquence des inondations qui n'ont pas permis une exploitation satisfaisante.
  - 5-2- Regrette les interventions qui nuisent à la faune et la flore.

## COURRIEL sur adresse mail dédiée

- 17/03/2021 : Mr GUILBERT Philippe (06 13 78 65 34) La Rigaudière 4 rue de Richelieu
   Verneuil le Château
  - 6-1-Propose que la restauration de l'ancien lavoir, intact sous le goudron soit prise en compte dans le cadre du projet de travaux sachant que la commune envisage ellemême un programme de travaux.
  - 6-2-Demande d'avoir des informations plus précises quant au programme de travaux sur le lit naturel du MABLE qui longe sa propriété. (couleur noire sur le plan présenté).

- 6-3-S'interroge sur le passage du noir au rouge sur le plan présenté. Souhaite avoir des précisions.
- 6-4-Insiste sur la nécessité de préserver les peupliers noirs, bouillards remarquables, et d'être particulièrement attentif lors des travaux afin de ne pas les blesser d'une part et d'autre part de bien veiller à ce qu'aucune baisse du niveau de l'eau ne viennent les perturber.

Ce sont en conséquence, pas moins de 21 remarques et questions qui devront point par point être prises en considération dans le cadre de cette enquête et recevoir des réponses.

## IV- EN CONCLUSION

La présente synthèse a été établie avec le plus de rigueur possible. J'ai tenté de retracer aussi honnêtement que possible et dans le souci d'être juste, claire et mesurée, les questions mais aussi le ressenti de la population.

Il appartient maintenant à Monsieur le président, dans les huit jours suite à la présente synthèse, comme le prévoit la réglementation, le mémoire en réponse aux observations formulées.

A la suite, j'établirai mon rapport et rendrai l'avis que requiert ma mission.

A SEPMES le 06/04/2021. Signé: Annick DUPUY

commissaire enquêteure

## MEMOIRE EN REPONSE DU PRESIDENT

## ENQUETE PUBLIQUE

CE Annick DUPUY

DECLARATION D'INTERET GENERAL ET AUTORI-SATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MASSES D'EAUX SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA RIVE GAUCHE DE LA VIENNE: VEUDE, MABLE, BOUROUSE, ARCEAU ET VEUDE DE PONÇAY

## REPONSES A LA SYNTHESE DU COMMISSAIRE EN-QUETEUR ET AUX REMARQUES DES REGISTRES

PAR LE SYNDICAT DE LA MANSE ETENDU (SME)



#### **CE Annick DUPUY**

#### REGISTRE CHAMPIGNY sur VEUDE.

15/03/2021: Mme SIMON 17 Pl. du château Champigny

Semble s'interroger sur l'intérêt réel :

- 1-1- Des travaux de restauration des lits de rivières et plus spécifiquement sur les rivières présentes à CHAMPIGNY
  - Apport de matériaux et recharge granulométrique
  - Suppression ou Aménagement des seuils avec réduction

de la chute d'eau lorsque la suppression n'est pas possible

- 1-2- De la restauration de la continuité écologique : les arasements ne sont-ils bénéfiques qu'à la truite fario et à l'anquille ou permettent-ils le passage à tous les poissons et autres faunes.
  - 1-3-Regrette que tous les ruisseaux de CHAMPIGNY ne soient pas concernés par le projet, notamment le JABLE. Responsable d'inondations sur CHAMPIGNY.
  - 1-4-Regrette enfin que les travaux de curage réguliers à mi-parcours ne tiennent pas compte de la présence de fossés de drainage en amont.

## Réponses:

- 1 1: Les travaux de restauration hydromorphologique consistent globalement à retrouver la forme et le gabarit naturel des cours d'eau ainsi qu'à reconstituer le matelas alluvial, retiré du lit lors des travaux de curage successifs. Cela se traduit par des travaux de talutage (terrassement) et d'apport de matériaux granulométriques à des endroits très ciblés du cours d'eau, avec des cotes données et une granulométrie appropriée. Il n'est en aucun cas prévu de déverser des matériaux sur la totalité des linéaires concernés par les travaux.
- 1 2 : les arasements nécessaires à la restauration de la continuité écologique visent la libre circulation de toutes les espèces piscicoles mais aussi des sédiments qui se trouve bloqués en amont des ouvrages (effet de retenue).
- 1 3 : afin de respecter le budget disponible du Syndicat (en lien avec les cotisations des communautés de communes membres) un travail important de priorisation des cours d'eau mais aussi des tronçons à restaurer a été réalisé au cours de l'année 2019 par le Comité de Pilotage (COPIL) du Contrat Territorial. Ce groupe de travail était composé des élus délégués du Syndicat ; des élus des communes concernées ; des partenaires techniques, financiers et institutionnels (DDT 37 et 86, Police de l'Eau, DREAL Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau, Régions, Départements...) ; des différents acteurs de l'eau et des milieux naturels (EPTB Vienne, SEPANT, Vienne Nature, Conservatoire d'Espaces Naturels, Fédérations Départementales de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, Associations de préservation des moulins...). Cette priorisation des cours d'eau à restaurer dans ce programme 2021 – 2026 a tenu compte des critères suivants : délais d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ; sensibilité hydrologique et usages ; classement des cours d'eau en Liste 1 ou Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement ; état actuel de la continuité écologique et de l'état hydromorphologique ; intérêt relatif aux zones humides riveraines et historique de restauration récente. Sur les bassins de la Veude et du Mâble, aucuns travaux de restauration n'est prévu sur les affluents dans ce premier programme de travaux 2021 – 2026 hormis des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve. Dans un prochain programme, des travaux plus ambitieux (et donc plus coûteux) seront certainement envisagés sur des affluents, éventuellement sur le Jâble. Indépendamment du programme de travaux concerné par cette enquête, quelques petites actions d'amélioration du fonctionnement de ce cours d'eau sont menées dans le cadre de chantiers participatifs (Mme SIMON est invitée à participer).
- 1 4 : je ne comprends pas bien la question. Aucuns travaux de curage n'est prévu par le Syndicat.

- 23/03/2021: Mr DESMET 4 rue de Paradis Champigny.
- 2-1-Rappelle la place des rivières pour l'intérêt touristique et la qualité paysagère de **CHAMPIGNY:**
- 2-2-Rappelle la présence de plusieurs autres ruisseaux sur CHAMPIGNY : le JABLE envasé et regrette des travaux inappropriés (retrait des cailloux) ; le VIVERON objet d'entretien en cours I dans l'aire du Château (nettoyage et plantations de ripisylve)
- 2-3-Signale le besoin d'entretien au niveau du pont
- 2-4-Demande la pause d'une rampe à poisson d'une quarantaine de centimètres
- 2-5-Demande le curage d'un collecteur bouché (cause d'inondations), situé au niveau de la rue st Nicolas.

## Réponses:

- 2 2 : Concernant le Vivaron : bien que le programme ne prévoie pas d'action particulière, un travail est déjà en cours avec les différents acteurs du territoire pour améliorer l'entretien du lit, limiter l'envasement, améliorer les écoulements, replanter une ripisylve, clarifier les règles de répartition des eaux et assurer une cohérence dans la gestion de ce cours d'eau entre les multiples usages.
- 2 3 : de quel pont s'agit-il ? L'entretien est un devoir du riverain, pas du Syndicat.
- 2 4 : il est effectivement prévu d'aménager l'ouvrage de l'ancien moulin de Champigny pour rétablir la continuité écologique sur ce tronçon. Le dimensionnement précis n'est pas encore réalisé et tiendra compte de l'avis de riverains.
- 2 5 : le curage des fossés collecteurs n'est pas de la compétence du Syndicat mais de la commune. Néanmoins, un avis de la technicienne de rivières peut être sollicité par M. DESME.
  - 25/03/2021 Mr GOUINEAU James de LEMERE (06 47 95 71 50)
  - 3-1- Demande avec insistance que les débordements du BÂCHE soient pris en compte et trouvent une solution.

#### Réponses:

3 – 1 : comme évoqué au point 1 – 3 , le ruisseau de Basché n'a pas été retenu dans la priorisation des tronçons à restaurer dans ce programme 2021 – 2026. Néanmoins le Syndicat invite M. GOUINEAU à prendre contact avec la technicienne du secteur (Marylou Méchin au 07 86 60 46 05) pour fixer un RDV sur site afin d'étudier les possibilités d'intervention.

#### REGISTRE DE MARIGNY-MARMANDE

- 11/03/2021: Mr GUILBERT Philippe (06 13 78 65 34) La Rigaudière 4 rue de Richelieu Verneuil le Château
- 4-1-Rappelle la qualité paysagère, floristique (Peupliers noirs, acacias, ormeaux, merisiers, frênes...) et faunistique (carpeaux, vairons, chabots, écrevisses, et castors et oiseaux...)

- 4-2- Rappelle l'historique du ruisseau (avec passage sous la rue pour alimenter le lavoir aujourd'hui désaffecté et utilisé en local d'entretien par le cantonnier, mais néanmoins possiblement récupérable) et de son partage en 2 bras :
  - le lit naturel avec la présence d'un busage d'environ 60m sous le parking et le terrain de boule et d'une chute d'environ 1 mètres à la sortie du busage pour retrouver le bras de décharge :
  - un bras de décharge de crue avec une ripisylve entretenue retenant les berges qui s'effondrent (présence de saules)
- 4-3-Rappelle sa proposition faite lors de la création de la déviation de la D58 : l'utilité d'un passage sous la nouvelle route vers le moulin (aujourd'hui en ruines) dans l'objectif de la création d'un projet à vocation patrimoniale (création d'une maison thématique blé et pain);
- 4-4- Insiste pour que la restauration du ruisseau et sa mise en valeur écologique tiennent compte de l'histoire du village;
- 4-5- Signale l'effondrement des berges au niveau de sa propriété lequel crée un problème qu'il y aura lieu de résoudre. Il propose à terme la construction d'un muret, la pose de gabions ou de fascines (la citerne gaz de Mr GUILBERT est à moins d'un mètre)
- 4-6-Signale que la présence de trois chutes d'eau à Verneuil contribue selon Mr GUIL-BERT à la bonne oxygénation de la rivière.

Les réponses sont disponibles sous la deuxième intervention de Mr GUILBERT (voir page suivante).

- 25/03/2021: Intervenant anonyme.
- 5-1--Signale que les aménagements effectués sur la VEUDE, ont eu pour conséquence des inondations qui n'ont pas permis une exploitation satisfaisante.
- 5-2- Regrette les interventions qui nuisent à la faune et la flore.

#### Réponses:

Les travaux détaillés dans le registre n'ont pas été réalisé par le Syndicat de la Manse étendu mais par la Fédération de pêche d'Indre et Loire dans le cadre des mesures compensatoires de la LGV Tours-Bordeaux. Il semblerait que des retouches soient réalisées ou ont été réalisées. Par ailleurs, certes les travaux peuvent impacter certaines espèces mais la plus-value en termes de biodiversité en vaut le coup. En effet, après de tels travaux de nombreuses espèces aquatiques (invertébrés, poissons ...) repassaient. Elles existaient sur ces cours d'eau mais les travaux de curage lors des remembrements les ont fait disparaitre. Il apparait donc important d'agir pour améliorer la situation qui actuellement est dégradée.

- 17/03/2021: Mr GUILBERT Philippe (06 13 78 65 34) La Rigaudière 4 rue de Richelieu Verneuil le Château
- 6-1-Propose que la restauration de l'ancien lavoir, intact sous le goudron soit prise en compte dans le cadre du projet de travaux sachant que la commune envisage ellemême un programme de travaux.
- 6-2-Demande d'avoir des informations plus précises quant au programme de travaux sur le lit naturel de la Bourouse qui longe sa propriété. (Couleur noire sur le plan présenté).
- 6-3-S'interroge sur le passage du noir au rouge sur le plan présenté. Souhaite avoir des précisions.
- 6-4-Insiste sur la nécessité de préserver les peupliers noirs, bouillards remarquables, et d'être particulièrement attentif lors des travaux afin de ne pas les blesser d'une part et d'autre part de bien veiller à ce qu'aucune baisse du niveau de l'eau ne viennent les perturber.

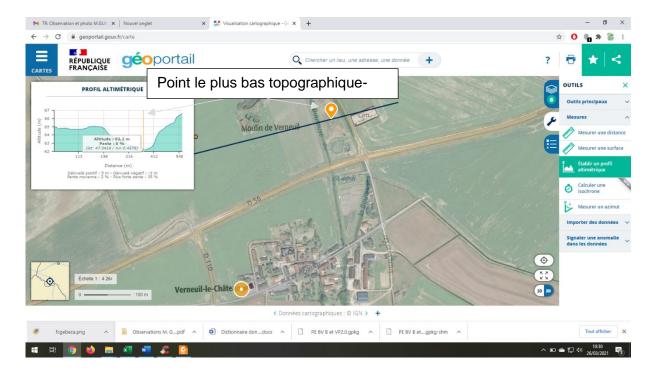
## Réponses:

Lors de l'élaboration du projet à Verneuil le Château, le syndicat de la Manse étendu et le bureau d'études (CERESA) avions réfléchi à plusieurs possibilités avant d'arriver sur la proposition soumise à enquête. Dans les possibilités, nous avons pensé à contourner l'ouvrage en passant par le bras ouest (bras sur lequel sont présents les peupliers noirs) qui aurait pu servir de bras de contournement pour restaurer la continuité écologique. Toutefois, le busage de plus de 70 m présent sur ce bras qui traverse le bourg, rend cette solution inenvisageable (ou trop coûteuse car il faudrait rouvrir le lit dans le bourg). En effet, les secteurs busés sont des secteurs où la continuité écologique ne se fait pas (milieu trop artificiel et sombre). L'objectif du Syndicat étant de restaurer efficacement les cours d'eau à moindre coût car son budget est limité et il s'agit d'argent publique. Par ailleurs, la restauration du lavoir du bourg n'est pas prévue dans le cadre du programme d'actions soumis à enquête car cette action n'a pas été définie comme prioritaire. Une fois les tronçons de rivières prioritaires restaurés, il pourra peut-être être envisagé une telle restauration avec des fonds destinés à la sauvegarde du petit patrimoine bâti (car la restauration de lavoir ne rentre pas dans les compétences du Syndicat). Le Syndicat est plus que conscient de l'intérêt des arbres dans le paysage et surtout en bord de cours d'eau. Dans le programme d'actions il est même prévu la plantation de plus de 15kms de ripisylve.

Concernant la remarque sur l'oxygénation de l'eau par les chutes successives. Localement juste en sortie de buse ou déversoir en effet il y aura plus d'oxygène qu'en amont car le barrage entraine la stagnation de l'eau. Prenons l'exemple du 1er déversoir de Verneuil (celui pris en photo dans les remarques). Sa présence cale la ligne d'eau sur plus d'une centaine de mètres en amont. Sur cette longueur de remous, l'eau est ralentie, elle ne passe plus sur une succession de radier avec des cailloux qui oxygènent l'eau naturellement mais sur un fond vaseux calé par l'ouvrage. Une eau lente se réchauffe plus rapidement et plus la température augmente moins il v a présence d'oxygène dissous dans l'eau. Pour plus d'information voir point 11 de cette note : https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/2019-04/conseil-scientifique-afbnote-continuite-ecologique-2018.pdf

Mr Guilbert précise que le bras Est a été creusé trop profond et que cela entraine des effondrements de berges. Conscient de ce problème, le Syndicat a donc intégré dans son programme d'actions une recharge du lit sur ce tronçon. En réhaussant le fond du lit, les berges seront donc moins hautes et auront moins tendance à s'éroder, sur certains secteurs il sera aussi possible de taluter les berges en pente douce afin de limiter au maximum les érosions (avec les accords des propriétaires).

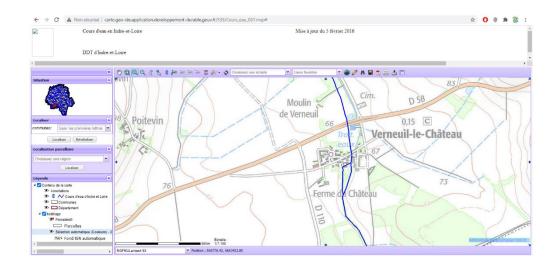
Mr Guilbert indique qu'avant son détournement à l'Est, le bras de la Bourouse suivait sa courbe de niveau vers le Moulin de Verneuil. Dans la majorité des cas le bras d'amenée d'eau au moulin, est un bras perché qui a été façonné par l'Homme afin de récupérer une chute d'eau qui actionne la roue du Moulin. Si le cours d'eau avait suivi sa courbe de niveau il passerait au point le plus bas et donc un peu plus à l'ouest de son tracé actuel comme l'indique la carte.



Des précisions ont été demandées par rapport à l'intitulé « autres travaux » sur une carte. Comme indiqué ensuite dans le courrier il s'agit bien d'un recreusement du lit. En effet, enfin de limiter le remous sur plus d'une centaine de mètres en amont du déversoir et continuer à avoir de l'eau dans ce bras, il apparait nécessaire d'avoir une triple action :

- Arasement du haut du déversoir pour libérer les écoulements et les rendent plus naturels
- La recharge du lit de la Bourouse à l'Est pour supprimer la rupture de continuité liée à cet ouvrage et rehausser le lit très incisé à cet endroit
- Le recreusement du lit à l'Ouest pour préserver son alimentation en eau. Un chenal dynamique au sein du lit permettra de concentrer les écoulements et favoriser la création de banquette (comme indiqué dans la fiche en annexe p16 du dossier). Une attention particulière sera portée aux arbres présents sur la ripisylve.

Concernant le tracé du cours d'eau, nous avons pris comme référence le tracé officiel validé par la DDT 37 (voir imprime écran ci-dessous). En effet, il s'agit d'une erreur mais à l'échelle du programme d'actions elle ne nous impacte pas.



A SEPMES le 09/04/2021

François LIARD Président du Syndicat de la Manse étendu Signé François LIARD